

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



L'éducation

6^{ème} édition

חינוך | צרפתית

משרד העלייה והקליטה

Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Réalisé par

Le Département des Publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

©Tous droits réservés

Jérusalem 2019

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Enquête : **Elie Klutstein**

Section française

Rédactrice: **Myriam Hadjaje Toledano**

Numéro de catalogue: 0900819060

6^{ème} édition

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2019



Centre d'information téléphonique: 03- 973 33 33, *2994

E-mail: info@moia.gov.il

www.klita.gov.il



הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

Introduction	5	מבוא
Le système éducatif en Israël	6	מערכת החינוך בישראל
Loi sur l'enseignement obligatoire	6	חוק לימוד חובה
Structure du système éducatif	6	מבנה מערכת החינוך
L'année scolaire	7	שנת הלימודים
Inscription dans les établissements	9	הרשמה למוסדות החינוך
Les groupes d'âge dans le système scolaire	9	קבוצות גיל במערכת החינוך
Inscription dans les crèches et les garderies	9	הרשמה למעונות או למשפחתונים
Inscription au Gan (maternelle)	10	הרשמה לגן
Inscription au primaire et au collège	11	הרשמה לבית הספר היסודי ולחטיבת הביניים
Inscription au Lycée	12	הרשמה לבית הספר התיכון
La crèche, la maternelle et le Primaire	13	החינוך היסודי והקדם-יסודי
Le cadre éducatif jusqu'à l'âge de 3 ans	13	מסגרות הטיפול בתינוקות ובפעוטות
Le gan pré-obligatoire	15	גן טרום-חובה
Le gan obligatoire	16	גן חובה
Le primaire	17	בית ספר יסודי
Le Collège et le Lycée	18	חטיבת הביניים והחטיבה העליונה
Les parents et l'école	25	הורים ובית הספר
Livres et fournitures scolaires	27	ספרים וציוד לבית הספר
Aides aux élèves nouveaux immigrants	28	סיוע לתלמידים עולים
Aide financière	28	סיוע כספי
Soutien scolaire	29	סיוע לימודי
Adaptations pour le baccalauréat	30	התאמות בבחינות הבגרות
Aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration	31	סיוע משרד העלייה והקליטה

Aide supplémentaire	32	סיוע נוסף
Services pour l'ensemble des élèves	33	שירותים לכלל התלמידים
Cadres éducatifs supplémentaires	34	מסגרות חינוך נוספות
Les internats et les villages de jeunes	34	פנימיית וכפרי נוער
Les Yeshivot Tikhoniot et les Oulpenot	36	ישיבות תיכוניות ואולפנות
Centre d'éducation spécialisée	36	מעונות חסות ומעונות לחינוך מיוחד
Les élèves surdoués	37	תלמידים מחוננים
L'éducation spécialisée	38	תלמידים עם צרכים מיוחדים
Loi sur l'éducation spécialisée	38	חוק חינוך מיוחד
Comité pour l'intégration des élèves	38	ועדת שילוב
Comité de placement	38	ועדת השמה
Les élèves Olim avec des difficultés d'apprentissage	39	תלמידי עולים לקויי למידה
Sources d'aide supplémentaires	40	מקורות סיוע נוספים
Ministère du Travail et des Affaires sociales	40	משרד העבודה והרווחה והשירותים החברתיים
Ministère de la Santé	44	משרד הבריאות
Caisse d'Assurance Nationale	45	המוסד לביטוח לאומי
Organismes et Associations	45	ארגונים ועמותות
L'éducation non formelle et complémentaire	46	חינוך משלים וחינוך בלתי-פורמלי
L'enseignement supérieur	50	השכלה גבוהה
Annexe 1 – Conseils utiles	53	נספח 1: עצות שימושיות
Annexe 2 – Services pour les Jeunes – Où s'adresser	56	נספח 2: שירותי נוער – לאן לפנות
Annexe 3 – L'emploi des jeunes	59	נספח 3: תעסוקת נוער
Adresses et téléphones utiles	61	כתובות וטלפונים
Liste des Publications	71	רשימת פרסומים
Questionnaire	72	רגע מזמנך



Le choix du cadre éducatif approprié à votre enfant est une phase très importante dans le processus d'intégration de votre famille.

L'adaptation de votre enfant à cette structure est la base de son intégration en Israël et dans la société.

Ainsi l'obtention d'informations concernant les différentes structures éducatives qui existent est primordiale, et augmenteront vos chances de réussir à faire le bon choix.

De par l'étendu du système éducatif, la brochure ne pourra pas décrire toutes les possibilités qui s'offrent à vous, mais elle a pour objectif de vous aider à connaître le système éducatif en Israël et vous permettra de poser les bonnes questions aux responsables des institutions qui pourraient convenir à votre enfant.

Vous pourrez recevoir des informations plus détaillées sur les écoles dans les bureaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration ou au Département de l'Éducation de la municipalité de votre ville.

Remarque importante:

Cette brochure est uniquement un outil d'aide et n'alloue aucun droit. Les informations et lois étant sujets à modification, avant d'entreprendre toute démarche veuillez vérifier vos droits.

Les sources d'informations sont les organismes officiels, cependant en cas de non-conformité entre les informations publiées ici et les lois et règlements des organismes officiels, seuls ces derniers ont force de loi.

Loi sur l'enseignement obligatoire

La loi de 1949/5709 sur l'enseignement obligatoire, stipule que tout enfant en Israël a l'obligation d'être instruit dans un cadre éducatif (maternelle ou école) dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 17 ans (du gan jusqu'à la fin de la Terminale).

Selon décision gouvernementale depuis l'année 5773, l'État dispense une éducation gratuite pour les enfants dès l'âge de 3-4 ans qui se trouvent dans des maternelles publiques. L'enseignement gratuit est accordé aux élèves de la maternelle, du primaire et du secondaire des établissements reconnus. Pour plus de détails vous pouvez vous adresser au centre d'information du Ministère de l'Éducation: 1-800-250-025.

Structure du système éducatif en Israël

Le système éducatif en Israël est divisé en trois courants: les écoles du courant gouvernemental laïc: *mamlakhti*, les écoles du courant gouvernemental religieux: *mamlakhti dati*, les écoles du courant religieux orthodoxe : *harédi*.

L'éducation gouvernementale laïque, *mamlakhti* : le système éducatif est astreint à toutes les matières de base, c'est à dire les matières élémentaires et obligatoires fixées par le Ministère de l'Éducation. Les contenus et les méthodes d'enseignement sont uniformes étant donné qu'ils sont fixés par les institutions de l'État.

*Dans certaines de ces écoles le programme Tali (renforcement dans les matières juives) est mis en place.

L'éducation gouvernementale religieuse, *mamlakhti dati*: le système éducatif est également astreint à toutes les matières de base comme dans l'éducation gouvernementale laïque. De plus le système éducatif gouvernemental religieux est astreint aux études de *Kodesh* (enseignement religieux) à hauteur de 40% du total des heures allouées par le Ministère de l'Éducation.



L'éducation religieuse orthodoxe, *harédi*: Dans ce système éducatif, l'accent est mis sur l'apprentissage des matières de Kodesh et les écoles ne sont pas forcément astreintes aux matières de base. À noter: Une partie des établissements préparent aux examens du baccalauréat et d'autres non. Il faut se renseigner auprès de la municipalité pour connaître les programmes des écoles qui vous intéressent.

Il existe d'autres courants éducatifs qui ont le statut de « reconnu, non officiel ». Plus de détails sur ces courants sont disponibles auprès du Ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, il existe des écoles gouvernementales combinées, dans ces écoles étudient ensemble par exemple, des enfants religieux, réformistes et laïcs. Ces écoles combinent dans leurs programmes d'enseignement et dans leurs modes de vie beaucoup d'étude de sources juives.

Les parents ont le droit de choisir dans quel courant inscrire leurs enfants en fonction de leurs conceptions.

Autres Méthodes d'Éducation

Dans les dernières décennies se sont développées en Israël des méthodes d'éducation particulières, qui diffèrent de celles des cadres habituels, comme le Gan démocratique, la méthode Montessori, la méthode du Gan qui fluctue (*gan zorem*), la méthode Waldorf (Anthroposophie), etc. La plupart des maternelles et des écoles qui fonctionnent selon ces méthodes sont privées.

L'année scolaire

L'année scolaire dans le cadre des *gans* et des écoles gouvernementales commence en règle générale le premier septembre et termine à la fin du mois de juin. Pour les écoles privées, les dates de début et de fin d'année scolaire peuvent être différentes, vous pouvez obtenir plus de détails auprès des écoles.

Fêtes et vacances scolaires: Il n'y a pas cours pendant les fêtes juives, ainsi que pendant les demi fêtes (*h'ol amoéd*) de *Pessah'* et de *Souccot*, pendant *Hannouca*, *Pourim* et le Jour

de l'Indépendance (*Yom Haatsmaout*). Vous pouvez obtenir le calendrier des vacances scolaires sur le site internet du Ministère de l'Éducation: <http://edu.gov.il/owlHeb/Pages/holiday-calendar>

La journée scolaire

La journée scolaire n'est pas toujours identique d'une institution à une autre.

Si vous avez des exigences particulières dû à vos horaires de travail par exemple, il faut demander à la direction de l'institution qui vous intéresse les horaires précises et s'il existe des options de cours de soutien, de garde, ou d'activités au sein de l'école, après les heures de classe habituelles.

Le vendredi il y a cours le matin seulement, en général jusqu'à midi.

- **Au gan (la maternelle):**

De 7h30 ou 8h00 jusqu'à 13h00 ou 14h00.

- **Tsaharon:** De la fin du gan jusqu'à 16h00 (en général).

Le *Tsaharon* est un programme d'après-midi pour les enfants, et représente une solution pour les parents qui travaillent toute la journée.

On peut inscrire ses enfants dans le *Tsaharon* du gan par le biais des municipalités, ou dans des *Tsaharon* privés.

La participation aux frais de ce programme peut être différente d'un endroit à un autre et dépend également dans les *Tsaharon* publics des revenus et des heures de travail des parents.

- **Au primaire:**

De 8h00 jusqu'à 13h00 ou 14h00 (en général).

Dans certains établissements, la journée scolaire est plus longue, et parfois on demande aux parents une participation financière pour les matières et les activités supplémentaires organisées.

- **Au secondaire:**

De 8h00 jusqu'à 13h00 ou 15h00 (en général).



Les groupes d'âge dans le système scolaire

Cadre	Âge
1. Crèches (<i>Meonot Yom</i>) Garderies agréées à domicile (<i>Michpahton Tsibouri</i>) Garderies privées à domicile (<i>Michpahton Prati</i>)	3 mois à 3 ans
2. Maternelle petite et moyenne section (<i>Gan Trom Hova</i>)	3-4 ans
3. Maternelle grande section (<i>Gan Hova</i>)	5-6 ans
4. Primaire (<i>Beit Sefer Yessodi</i>) Du CP à la 6 ^{ème} (<i>Kita Aleph ad Vav</i>)	6 à 12 ans
5. Collège (<i>Hativat Benaim</i>) De la 5 ^{ème} à la 3 ^{ème} (<i>Kita Zayine ad Tet</i>)	12 à 15 ans
Lycée (<i>Hativa Elyona</i>) De la 2 ^{nde} à la Terminale (<i>Youd ad Youd Bet</i>)	15 à 18 ans

Inscription dans les crèches et les garderies

L'inscription commence dans la plupart des cas entre les mois de février et d'avril. Vous pouvez obtenir des informations sur l'ouverture des inscriptions au Département des Crèches et des Garderies au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, dans les organisations féminines qui œuvrent pour la mise en fonction de crèches, et la crèche qui vous intéresse.

Site internet du Département du Ministère du Travail et des Affaires Sociales:

L'inscription se fait en plusieurs étapes.

1. Les parents s'adressent directement à la crèche où ils veulent inscrire leur enfant. Puis l'inscription sera faite au Département des crèches au Ministère du Travail et des Affaires sociales.

2. Dans le cas où le nombre d'enfants inscrits à la crèche est plus élevé que le nombre d'élèves autorisé dans la classe, un comité d'admission fixe quels enfants sont prioritaires, puis les parents reçoivent une lettre d'admission de l'enfant de la part de la crèche.
3. Après avoir été accepté par la commission, les parents reçoivent une lettre d'admission à la crèche. Les parents doivent déposer une demande de participation aux frais de scolarité au Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Attention! Même les parents qui ne sont pas intéressés à recevoir de subventions ou qui n'y ont pas droit doivent tout de même déposer une demande.

Les parents qui décident de ne pas recevoir de subventions de l'état doivent cocher la case correspondante dans le formulaire. Il y a différents critères d'admissibilité pour recevoir les aides (mère qui travaille, nombre d'heures de travail/études, famille monoparentale, etc.)

Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales a mis en place un centre d'information téléphonique concernant les inscriptions et les demandes de participation financière vous pouvez les contacter au numéro de téléphone suivant: ***2969**.

L'inscription dans les garderies privées est différente, elle se fait directement auprès de la nourrice, il y sera plus facile en général d'inscrire un enfant au cours de l'année scolaire.

Inscription au Gan (maternelle)

Les parents qui désirent inscrire leurs enfants au Gan de la municipalité, doivent inscrire leurs enfants selon les procédures et pendant la période d'inscription définie. En général l'inscription se fait au mois de janvier et par le biais de la municipalité.

Dans le courant éducatif indépendant l'inscription se fait selon l'adhésion à une certaine communauté et selon les règlements du gan.

L'inscription peut se faire de deux façons:

- **Par Internet:** Dans certaines localités l'inscription peut se faire par internet. Ce mode d'inscription ne peut se faire que



pendant la période des inscriptions et seulement pour les résidents de la localité en question selon la carte des régions établie par le Ministère de l'Éducation. Cet enregistrement est la 1^{ère} étape de l'inscription, par la suite vous recevrez par la poste une autorisation d'inscription avec la décision de l'attribution d'un gan en particulier.

- **Centres d'inscription (Tahanat Harshama):** Peu de temps avant la période d'inscription les municipalités publient les lieux et les horaires de réception, des différents centres d'inscription dans lesquels vous pourrez faire l'inscription au gan de vos enfants.

Des informations supplémentaires sur le règlement des inscriptions au gan sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Éducation : www.edu.gov.il

Inscription des enfants d'Olim après les dates d'inscription

Les Olim qui sont arrivés après les dates d'inscription doivent s'adresser le plus rapidement possible auprès du Département d'Éducation de la municipalité de leurs villes afin d'inscrire leurs enfants.

Documents à fournir:

- Une photocopie de votre carte d'identité, *Téoudat Zéout*.
- Une photocopie de l'Annexe de l'État Civil sur lequel votre enfant est inscrit, *Sapah Rishoum Okhloussin* (qui se trouve avec votre carte d'identité).
- Une photocopie de la carte d'immigrant, *Téoudat Olé*.

Inscription au Primaire et au Collège

Les parents doivent inscrire leurs enfants à l'école avant l'entrée au CP (*Kita Aleph*). L'inscription dans les écoles gouvernementales laïques et religieuses se fait au Département de l'Éducation de la municipalité.

Pour les écoles privées et indépendantes, chacune a ses propres instructions concernant les inscriptions.

En général les inscriptions ont lieu pendant les mois de janvier à mars.

Si les enfants poursuivent leur scolarité dans le même établissement, il n'est pas nécessaire de les inscrire de nouveau chaque année.

Les Olim doivent inscrire leurs enfants à l'école peu après leur arrivée en Israël.

Documents à fournir:

- Une photocopie de votre carte d'identité, Téoudat Zéout.
- Une photocopie de l'Annexe de l'État Civil sur lequel votre enfant est inscrit, Sapah Rishoum Okhloussin (qui se trouve avec votre carte d'identité).
- Une photocopie de la carte d'immigrant, Téoudat Olé.

Inscription et intégration des élèves immigrants

Il faut inscrire les élèves dans la classe parallèle à leur classe à l'étranger.

Pendant les premières semaines de cours, le nouvel établissement doit convier les parents à une rencontre avec la conseillère pédagogique (*Yoetzet Hinoukhit*).

Si on ne vous a pas convoqués, adressez-vous au secrétariat et demandez une telle rencontre, elle est importante pour votre enfant. Vous pourrez y parler de votre enfant, de ses capacités, ses centres d'intérêts, ses difficultés, etc.

Inscription au Lycée

L'inscription se fait vers le printemps, en général au mois de mars.

La responsabilité de l'inscription incombe aux parents, mais les élèves peuvent s'inscrire d'eux-mêmes en présentant la carte d'identité avec l'annexe de l'État Civil, ou le passeport de l'un des parents, et une autorisation écrite du parent.

L'inscription se fait auprès de la direction et comprend un entretien avec les parents et avec l'élève. L'inscription est souvent soumise à la réussite d'un examen d'entrée de l'élève selon le domaine de spécialité de l'établissement.



Documents à fournir:

- Une photocopie de la carte d'identité des deux parents.
- Une photocopie de l'Annexe de l'État Civil sur lequel votre enfant est inscrit, *Sapah Rishoum Okhloussin* (qui se trouve avec la carte d'identité).
- Une photocopie de la carte d'immigrant, *Téoudat Olé*.
- Bulletins scolaires des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.
- Un certificat de scolarité de l'étranger et de fin d'études du collège.

La crèche, la maternelle et le primaire

Le cadre éducatif jusqu'à l'âge de 3 ans

Les crèches

Les crèches sont sous la supervision du Département des crèches et des garderies (*Agaf Méonot Yom ou Michpakhtonim*) du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Ce Département œuvre en vertu de la loi sur l'Inspection des Crèches de 1965, et a pour objectif d'encourager les femmes à s'intégrer dans le monde du travail et à participer à des formations professionnelles. Dans certaines crèches il existe également des classes de gan, qui sont soumises aux inspections du Ministère de l'Éducation.

Les crèches ont été fondées pour aider les mères des nourrissons jusqu'à l'âge de 3 ans qui sont comprises dans un des groupes cités ci-dessous:

- Les mères qui travaillent.
- Les mères d'enfants en difficulté.
- Les mères de familles monoparentales.
- Les mères nouvelles immigrantes jusqu'à 2 ans après la date d'Alya.
- Les mères qui travaillent dans des *Moshavim* ou des *Kibboutzim*.

- Les mères qui étudient dans des établissements d'études supérieures.

Les crèches fonctionnent en général du dimanche au jeudi de 7h00 à 16h00, vendredi et veille de fêtes de 7h00 à midi. Dans certaines crèches il existe une possibilité de faire garder les enfants jusqu'à 17h00 du dimanche au jeudi.

Frais de scolarité et réductions

Les frais de scolarité sont fixés, dans la majorité des cas, selon les revenus perçus par la famille. Les parents auront droit à une subvention de l'État selon un palier fixé par les résultats d'un «examen de soutien» qui examine les revenus perçus par personne de la famille, en prenant en compte l'âge de l'enfant.

Si les deux parents sont à l'Oulpan d'hébreu, ils seront susceptibles de recevoir la réduction maximale des frais de scolarité selon les règlements du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Il existe certains lieux de travail où des crèches sont proposées pour les enfants des employés.

Pour plus de détails sur les crèches, les règlements, et obtenir la liste des établissements vous pouvez consulter le site internet du Ministère du Travail et des Affaires Sociales: www.molsa.gov.il

Les garderies agréées à domicile

Les garderies agréées (*mishpahton tsibouri*) peuvent être à domicile ou dans des appartements destinés à cet usage. La nourrice (*métapéléte*) est sous le contrôle de la Responsable des Garderies de la municipalité et du Ministère de l'Économie.

Ces garderies agréées peuvent fonctionner soit cinq jour par semaine de 7h00 à 16h30 ou 6 jours par semaine de 7h00 à 16h00 et le vendredi et veille de fêtes de 7h00 à 12h00.

Les garderies privées à domicile

Les garderies privées (*mishpahton prati*) sont en général au domicile de la nourrice, avec 6 enfants par nourrice.



Les heures de garde, les vacances, le coût et autres conditions varient d'un cadre à l'autre. **Les garderies privées ne sont sous aucune supervision ou inspection, ainsi il incombe aux parents de vérifier si l'environnement est adapté et sécurisé pour les enfants et si la nourrice prend une assurance pour les enfants.**

Il est conseillé de vérifier l'expérience d'autres parents ayant mis leurs enfants dans ce cadre.

Confier son enfant à une crèche ou à une nourrice dès le plus jeune âge est une pratique courante en Israël. Le pourcentage d'enfants israéliens qui se trouvent dans des cadres éducatifs est un des plus élevés du monde oriental.

Ces cadres proposent, pour la majorité, un environnement enrichissant pour le développement psychomoteur de l'enfant, un petit déjeuner, un déjeuner, et une sieste en début d'après-midi.

À Noter! Les Olim pourront recevoir des réductions uniquement dans les cadres éducatifs publics.

Au moment de choisir la crèche ou la garderie de votre enfant il est conseillé de faire attention aux points suivants:

- Le rapport entre le nombre d'employés et le nombre d'enfants.
- Les heures d'ouverture et de fermeture du cadre éducatif.
- L'existence d'un environnement sécurisé pour les enfants.
- Les repas fournis.
- Le calendrier des vacances scolaires.
- Environnement agréable pour les enfants.
- Les frais de scolarité.

Le gan pré-obligatoire, *trom hova*:

Le cadre éducatif pour les enfants de 3 à 4 ans comprend des *gans* privés et des *gans* municipaux ou régionaux.

Selon décision gouvernementale à partir de l'année d'étude 5773,

l'État dispense une éducation gratuite pour les enfants dès l'âge de 3-4 ans qui se trouvent dans des maternelles publiques.

Les différents cadres:

- **Les gans publics laïques (*mamlakhti*):** Ils sont sous la supervision du Ministère de l'Éducation, de la municipalité ou des conseils locaux régionaux.
- **Les gans publics religieux ou orthodoxes (*mamlakhti dati - harédi*):** Une partie des gans dépend des municipalités et une partie dépend des conseils locaux et régionaux.
- **Les gans privés (*pratiim*):** En Israël beaucoup d'enfants vont dans des gans privés, la plupart de ces gans sont considérés par le Ministère de l'Éducation, comme reconnu et non officiel. Une partie de ces gans fonctionnent avec des perspectives d'éducation alternatives.
- **Les gans d'éducation spécialisée (*hinoukh meyoukhad*):** Pour plus de détails sur l'éducation spécialisée, veuillez-vous reporter au chapitre afférent.

Selon la norme, dans les gans publics laïques et religieux, il peut y avoir jusqu'à 35 élèves par classe. Pour un tel groupe une jardinière d'enfants (*ganénéte*) et une aide (*sayaat*) sont attribuées. Dans les gans de plus de 30 élèves une deuxième aide peut être attribuée.

En général dans les gans privés le nombre d'enfants est moins élevé.

Il est recommandé aux parents qui choisissent d'envoyer leurs enfants dans des gans privés de vérifier le nombre d'enfants dans le gan et combien de personnes seront responsables des enfants.

Le gan obligatoire, *hova*

Comme cité ci-dessus la loi stipule que tout enfant de de 3 à 17 ans doit se trouver dans un cadre éducatif. Les enfants de 5-6 ans sont au gan *hova*. La maternelle est gratuite mais il est possible que l'on demande une participation aux parents pour des activités supplémentaires (comme les animations musicales, etc.).



Le programme d'études est sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation, il a pour but de faire acquérir aux enfants des aptitudes sociales, les bases de la lecture, de l'écriture et du calcul. À l'approche de chaque fête, juive ou nationale, des projets et des activités sont organisés. Les parents sont parfois conviés à prendre part à une partie des activités, comme les fêtes de fin d'année, des excursions, etc.

Le primaire

Le primaire en Israël comprend les classes du CP à la 6ème. Le nom des classes au primaire et au secondaire est désigné par une lettre, le CP correspondant à la *Kita Aleph*, le CE1 à la *Kita Bet*, et ainsi de suite jusqu'à la Terminale correspondant à la *Kita Youd Bet*.

Dans certaines écoles il y a parfois la dernière classe de maternelle sur place.

Le programme d'études des écoles primaire est uniforme dans tout le système éducatif officiel. Le comité éducatif de chaque école est en droit de choisir des matières supplémentaires d'un nombre varié de sujets en tant que programme supplémentaire, en général financé par les parents. Dans les écoles publiques religieuses l'accent est mis sur les études juives.

Les matières de bases qui sont comprises dans la majorité des écoles sont: l'hébreu (littérature, grammaire, orthographe), le calcul, l'histoire juive et générale, la géographie, les sciences, l'anglais, le *Tanakh* (Bible), le sport, l'art et la musique.

De par ailleurs des activités éducatives et sociales ont parfois lieu dans les écoles pendant et après les heures de cours. Ces activités comprennent des excursions, du sport, des chorales, des films, du volontariat, des fêtes à l'occasion des fêtes juives, etc. Ces activités sont considérées comme inséparables du processus éducatif, et sont susceptibles d'aider fortement vos enfants à s'intégrer dans l'école. Certaines de ces activités sont payantes.

Une des activités caractéristique du système scolaire en Israël est la sortie annuelle - *Tiyoul chnati*. Chaque classe sort du cadre scolaire pour découvrir Israël. La durée de l'excursion varie de 1 à 3 jours, en fonction de l'âge des enfants. L'excursion combine des

activités éducatives et ludiques, et permet de créer de l'adhésion entre les enfants et les professeurs de la classe.

Dans les écoles publiques il y a en général des bibliothèques, des laboratoires, des salles de sport et d'informatique. Dans les écoles publiques religieuses il y a également des salles réservées à la prière.

Nutrition

Il est important de manger un petit déjeuner à la maison. Dans les écoles primaires en général il n'y a pas de cafétéria ou de cantine, les enfants doivent apporter avec eux un goûter pour 10 heures (souvent les enfants en Israël prennent avec eux des sandwichs salés). Dans les écoles où il y a une journée d'étude longue les enfants reçoivent un repas chaud, et les parents participent aux frais de celui-ci.

Services de Santé

Les services de santé à l'école sont donnés aux enfants du CP à la 3^{ème} en vertu de la loi sur l'assurance santé nationale et en fonction des directives du Ministère de la Santé. Les services sont donnés par un personnel médical qui comprend un docteur et des infirmières selon le besoin.

Le Collège et le Lycée

Le collège

Le collège comprend en Israël les classes de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Il existe des collèges indépendants, c'est à dire une école qui ne comprend que le collège et dure donc 3 ans. Les autres collèges sont au sein d'une école où le lycée est également sur place, en général les élèves y poursuivent leur scolarité.



Le placement des élèves dans les collèges se fait selon les régions d'inscription.

Les parents peuvent choisir, comme pour le primaire, d'inscrire les enfants dans le courant qui leur convient public laïque, public religieux, ou indépendants.

Si dans une localité il n'y a pas de collège, les élèves iront au collège le plus proche aux alentours selon les directives et autorisations de la municipalité.

Au collège il y a une classe principale (*kitat éme*) dans laquelle étudient les élèves de tous les niveaux les matières communes. Le professeur principal est responsable de la discipline et de l'application des règlements, de l'évaluation des élèves, et du relationnel avec les parents. En plus des matières étudiées dans la classe principale, certaines matières sont étudiées en groupe à différents niveaux, principalement l'anglais et les mathématiques.

Dans beaucoup d'écoles des activités parascolaires sont proposées après les heures de cours obligatoires, comme des ateliers de musique, de théâtre, de sport, etc. La participation à ces ateliers est en général payante.

Le Lycée

Le lycée comprend les classes de la 2nde à la Terminale. Dans certaines localités l'école est organisée autrement, le primaire et collège comprennent les classes du CP à la 4^{ème} et le lycée de la 3^{ème} à la Terminale. Les lycées sont des écoles reconnues, ils sont mis en place par les municipalités, par certains réseaux comme l'ORT, ou par des associations.

Les lycées sont souvent uniquement théorique, uniquement professionnel/technologique, uniquement scientifique, ou uniquement agricole, certains comprennent les matières théoriques et professionnels ensemble.

Le Ministère de l'Éducation supervise le programme d'études et le baccalauréat, il fixe quelles sont les matières obligatoires et le cadre d'études minimal exigé pour obtenir le baccalauréat.

La caractéristique principale au lycée est la division des matières enseignées et la possibilité de choisir certaines matières. Différents cursus sont proposés aux élèves, et chacun choisit le

cursus qui lui convient. Chaque lycée peut proposer des cursus et des matières d'options différentes (comme cursus littéraire, cursus de physique, etc.)

Les lycées proposent en général une grande variété d'activités, parmi lesquels des ateliers, du volontariat, de la musique, du sport, etc. Chaque classe choisit des délégués, et les délégués de toutes les classes élisent à leur tour des représentants pour le Comité des élèves qui représente l'ensemble des élèves. Le comité des élèves organise des activités, publie le journal de l'école, et représente les intérêts des élèves auprès de la direction.

Au moment de choisir un lycée adapté à votre enfant, il est recommandé de prendre conseil avec un représentant du Département de l'éducation de votre municipalité ou avec la conseillère pédagogique de l'école. Vous pouvez également obtenir des informations auprès de votre conseiller personnel d'intégration, auprès des associations d'Olim, ou auprès des coordinateurs d'intégration de l'Alya au Ministère de l'Éducation.

Le niveau d'études

Une partie des matières au lycée sont étudiées à différents niveaux. Le niveau est défini par le nombre d'unité étudié dans la matière. Le nombre d'unité étudié reflète l'approfondissement dans la matière, le niveau de difficulté de l'examen final et le nombre d'heures étudié pour cette matière. Les niveaux de chaque matière vont d'une à cinq unités (*yéhidot*). Le nombre d'heures d'études pour une unité est environ de 90 heures de cours par classe. Ainsi pour un niveau de 5 unités, environ 450 heures de cours seront consacrées pour la matière.

Les matières

Les élèves au lycée étudient des matières de chacun des groupes suivants:

- Matières principales – obligatoire
- Matière approfondie – obligatoire
- Matières au choix supplémentaires



Matières principales – obligatoire

Les programmes sont périodiquement mis à jour, les détails ci-dessous sont donc sujets à modification d'une année scolaire sur l'autre.

Afin de recevoir le diplôme du baccalauréat dans le courant d'éducation juif public laïque, les élèves doivent étudier les matières suivantes:

Tanakh – Bible	2 unités
Mathématiques	3/4/5 unités
Anglais	3/4/5 unités (Certains établissements d'études supérieures en Israël n'accepte que les élèves ayant au moins 4 unités d'anglais à leur baccalauréat.)
Littérature/Pensée juive	2 unités
Histoire	2 unités
Hébreu et expression	2 unités
Citoyenneté	2 unités

Dans le courant d'éducation juif public religieux, les élèves doivent étudier les matières suivantes:

Tanakh – Bible	3 unités
Torah Orale	3 unités
Pensée Juive	1 unité
Mathématiques	3/4/5 unités
Anglais	3/4/5 unités (Certains établissements d'études supérieures en Israël n'accepte que les élèves ayant au moins 4 unités d'anglais à leur baccalauréat.)
Littérature	1 unité
Histoire	2 unités
Hébreu et expression	2 unités
Citoyenneté	2 unités

Matière approfondie – obligatoire

Les élèves doivent choisir une matière approfondie en fonction de leurs centres d'intérêt, à un niveau de 5 unités d'études, participer au programme de l'école pour cette matière et réussir l'examen final externe. La matière approfondie choisie peut être une des matières obligatoires (sauf l'anglais).

Ci-dessous une liste des matières autorisées par le Ministère de l'Éducation que les élèves peuvent choisir. Pour la plupart la proposition dépend de l'orientation de l'école.

Architecture	Informatique
Art	Musique
Art usuel	Pensée juive
Optique usuel	Mécanique
Electronique et informatique	Mathématique
Biologie	Économie et gestion
Géographie	Comptabilité
Histoire	Agriculture
Ingénierie du bâtiment	Bases de la navigation maritime
Littérature hébraïque	Arabe
Design	Tourisme
Français	Sciences Politiques
Philosophie	Économie
Chimie	Torah Orale
Sciences sociales	Etudes sur Israël
Sciences de la vie	

Matières au choix supplémentaires

Il y a des matières au choix supplémentaires qui ont été autorisées par le Ministère de l'Éducation pour le baccalauréat. Les élèves ont le droit de choisir ces matières en fonction de leurs centres d'intérêt personnels.

Diplôme du baccalauréat

Le diplôme du baccalauréat est un document demandé pour poursuivre ses études à l'Université ou dans une *Mihlala* (école supérieure). La majorité des employeurs posent également comme condition d'embauche d'avoir le baccalauréat.



Le diplôme est attribué aux élèves des écoles générales, professionnelles, agricoles et aux élèves des *Yeshiva Tihonit* et *Oulpenot* (instituts qui combinent lycée et études juives), qui réussissent les examens et qui répondent à toutes les autres exigences pour obtenir le diplôme du baccalauréat.

Les élèves immigrants ont droit à certains allègements aux examens et à de l'aide dans les études, voir plus loin le chapitre afférent.

Structure du diplôme

Le diplôme du baccalauréat comprend la liste des matières pour lesquelles l'élève a passé un examen du Ministère de l'Éducation ou sous sa supervision, le nombre d'unité étudié, et la note. Il comprend également les matières examinées par l'école elle-même – les examens internes.

Les examens externes du baccalauréat se déroulent sur deux ans. Chaque année les élèves passent une partie des examens ou une partie des unités d'une certaine matière.

Pour réussir l'examen il faut obtenir une note de 56 au minimum (les examens sont notés sur 100). Dans certaines matières il est possible de passer l'examen une deuxième fois pour améliorer sa note.

Exigences supplémentaires

L'obtention du baccalauréat dépend également d'une participation à un programme de développement personnel, d'une implication sociale communautaire et d'exigences internes, la participation à des cours de sciences, la participation aux cours de sport, et aux heures de cours avec le professeur principal.

Projet de recherche – Travail de synthèse

Les élèves ont le droit de convertir un examen du baccalauréat en un travail de synthèse dans une matière spécifique qu'ils présentent à la fin de l'année scolaire. Ce travail est présenté à la fin de la 1^{ère}, il est basé sur un travail de recherche personnel. Plus de détails sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Éducation.

Le baccalauréat pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage

Les élèves ayant des troubles d'apprentissage (selon diagnostic) sont susceptibles d'avoir droit à certains ajustements pour les examens du baccalauréat. Par exemple dans certaines matières il sera possible de passer l'examen par oral et non à l'écrit. Pour plus de renseignements vous pouvez vous adresser à l'école ou au Département des examens au Ministère de l'Éducation (voir le chapitre Adresses et numéros de téléphone).

Certificat de fin d'études secondaires

Ce certificat est attribué aux élèves qui ont passé seulement une partie des examens du baccalauréat et qui ne peuvent donc pas poursuivre leurs études dans un établissement d'études supérieures. Il est possible de compléter les examens manquant plus tard afin d'obtenir le diplôme du baccalauréat complet.

Le certificat permet aux élèves de s'inscrire comme candidats dans des écoles de technicien et technicien supérieur, à condition qu'ils aient passé au moins les examens suivants: 3 unités de maths, 3 unités d'anglais, 1 unité d'expression et de compréhension.

Candidats externes

Les élèves qui veulent obtenir un baccalauréat de niveau supérieur à celui qu'ils ont obtenu ou les élèves ayant quitté l'école, les étudiants en Yeshiva ou en séminaire qui n'ont pas passé le baccalauréat peuvent se présenter en candidat libre aux examens.

Il existe des écoles et des formations externes ayant des programmes de préparation pour se présenter aux examens.

Les élèves qui n'ont pas de certificat de fin d'étude de la classe de 2nde doivent tout d'abord passer un examen du niveau de 2nde dans certaines matières avant de pouvoir poursuivre leurs études pour le baccalauréat.

Les élèves nouveaux immigrants qui sont candidats libres ont droit en général aux mêmes allégements pour le baccalauréat que les élèves nouveaux immigrants qui étudient au lycée dans le cadre habituel.



Le diplôme du baccalauréat attribué aux candidats libres a exactement la même valeur que celui attribué aux élèves étudiants au lycée. Cependant il est tout de même recommandé en général de se préparer au baccalauréat dans le cadre d'un lycée habituel.

Les parents et l'école

Les écoles encouragent en général l'implication des parents au sein de l'école. C'est dans cet esprit qu'ils sont conviés à certains événements comme les fêtes de fin d'année, ou à l'approche des fêtes juives. Parfois on demande aux parents d'être accompagnateurs lors des excursions ou des activités qui se déroulent en dehors des enceintes de l'école.

Lien entre les parents et le personnel pédagogique de l'école.

Il est important de maintenir un lien continu avec les professeurs afin de donner et de recevoir des informations concernant le développement de votre enfant, les règlements de l'école, le programme d'étude, les outils pédagogiques et les activités socio-éducatives qui ont lieu.

Dans la plupart des écoles les parents doivent assister à des réunions avec les professeurs trois fois par an. La première réunion a lieu en général au début de l'année scolaire afin de permettre aux parents de connaître les professeurs, de recevoir des informations générales, etc. Souvent cette réunion est également l'occasion de choisir un comité de parents délégués, qui compte en général deux ou trois parents.

Lors des réunions suivantes les parents reçoivent un compte rendu sur les progrès de leur enfant, c'est ainsi l'occasion de parler avec le professeur principal sur tout sujet concernant votre enfant.

Si c'est nécessaire les parents peuvent s'adresser au professeur principal, au directeur ou à la conseillère pédagogique et demander un rendez-vous pour discuter de certains sujets en particulier.

Il est possible de demander un compte rendu hebdomadaire ou mensuel sur les progrès de votre enfant. Parfois les professeurs envoient des messages à l'attention des parents par le biais des enfants.

Comité des parents – *Vaad Orim*

Dans chaque classe les parents choisissent deux ou trois parents délégués pour le comité des parents (*Vaad HaOrim*). Le rôle de ce comité change en fonction des classes et d'un établissement à un autre. En général il comprend l'aide pour l'organisation d'évènements spéciaux, le recrutement de parents accompagnateurs pour les excursions, la collecte d'argent pour acheter des cadeaux aux professeurs en fin d'année, etc.

Parmi les comités des parents de toutes les classes, des représentants sont choisis et nommés pour le comité général de l'école. Le comité général des parents choisit un certain nombre de membres qui sont présents lors des réunions entre le comité et le directeur. Ce comité traite des questions éducatives et de gestion. Étant donné que les parents peuvent parfois choisir jusqu'à 25% du programme d'études, leur implication peut donc dans certains cas influencer sur la qualité de l'étude dans l'école.

Le Comité des parents choisit des représentants pour le Comité National des Parents qui présente les demandes et intérêts des parents et des élèves auprès du Ministère de l'Éducation, du Parlement, des Unions des Professeurs, et autres institutions officielles.



L'enseignement à l'école est gratuit, cependant les parents doivent acheter les livres et les fournitures scolaires. Les écoles transmettent aux élèves une liste de livres scolaires et du matériel nécessaire dans les différentes matières. Dans certaines écoles, un achat centralisé des livres scolaires est effectué, ce qui permet de les obtenir à moindre prix.

Il est également possible de les acheter en seconde main d'anciens élèves. Dans certaines localités des ventes centralisées de livres ont lieu, dans les écoles, les centres socio-culturels (*matnassim*), etc. Certains magasins spécialisés dans la vente de livres scolaires vendent également des livres de seconde main.

En outre, un programme d'emprunt des livres scolaires au sein de l'école a été mis en place et ceci afin d'alléger les frais de scolarité pour les parents.

Dans les écoles en Israël, les élèves n'ont pas de casier avec cadenas pour y mettre leurs effets personnels, ce qui implique d'amener et ramener tous les jours les livres et le matériel scolaire. Ainsi lorsque vous choisissez un cartable pour votre enfant il est conseillé de vérifier que celui-ci soit adapté à votre enfant, avec des lanières solides, un dos orthopédique, un tissu imperméable, etc. Cependant même le meilleur des cartables risque de peser lourd pour votre enfant surtout dans les petites classes.

Il est donc important d'organiser les livres et le matériel afin que l'enfant prenne avec lui le strict nécessaire à sa journée. Certains enfants préfèrent utiliser des cartables à roulettes.

Frais de scolarité

Comme cité plus haut selon la loi concernant l'enseignement obligatoire, l'école est gratuite pour les élèves à qui s'appliquent la loi, cependant les parents doivent acheter les livres et le matériel scolaire demandé.

Les frais que les écoles et les municipalités peuvent demander des parents sont divisés en deux types: les frais obligatoires et les frais facultatifs.

Les frais obligatoires comprennent l'assurance en cas d'accident, l'assurance santé dentaire et les frais facultatifs comprennent l'inscription et la participation aux excursions organisées par l'école, les activités culturelles etc.

Des informations concernant ces paiements, sont publiées dans les journaux et sur le site internet du Ministère de l'Éducation: www.edu.gov.il

Les élèves nouveaux immigrants, les familles monoparentales, et les familles ayant un statut socio-économique faible pourront avoir droit à certaines réductions, comme détaillé dans le chapitre suivant.

Aides aux élèves nouveaux immigrants

Les élèves nouveaux immigrants ou Citoyens de Retour pourront bénéficier d'un soutien scolaire et parfois d'une aide financière du Ministère de l'Éducation en fonction de critères définis par la circulaire du directeur général du Ministère de l'Éducation qui est publiée au début de chaque année scolaire sur le site internet du Ministère de l'Éducation au Département de l'intégration des Élèves nouveaux immigrants (*Agaf Klitat Talmidim Olim*).

Vous trouverez ci-dessous une description des types d'aide:

Aide financière

Participation aux frais scolaires (Panier d'Intégration et allocation pour les élèves nouveaux immigrants): Les élèves nouveaux immigrants pourront bénéficier d'une aide financière pour une partie des dépenses dues à la scolarité. Cette aide financière est transférée aux institutions scolaires pour les familles concernées, par le biais des municipalités.

Les directeurs d'école ont la responsabilité d'aviser les parents de la réception de l'aide du Ministère de l'Éducation et de s'assurer d'une utilisation appropriée de cette aide financière.



Le taux de cette aide dépend de l'âge de l'élève, de son pays d'origine, du temps de résidence de l'élève en Israël et à l'étranger. Pour vérifier les conditions d'éligibilité, vous pouvez vous adresser au Ministère de l'Éducation.

Soutien scolaire

Attribution d'heures de soutien scolaire pour l'acquisition de la langue et le rattrapage des matières scolaires

Le Ministère de l'Éducation transfère aux écoles des heures particulières pour les élèves nouveaux immigrants. Le nombre d'heures allouées varie en fonction de la date d'Alya, de l'âge de l'élève, du pays d'origine de l'élève et du nombre d'élèves immigrants inscrits dans l'école. Ces heures ont pour but d'aider les élèves à acquérir la langue, de l'améliorer, de l'enrichir et de rattraper les écarts de niveau dans les différentes matières.

Un élève Olé peut recevoir 6 heures et plus de soutien par semaine. Au primaire, le droit à ces heures est de un an. Au secondaire, le droit à ces heures est de deux ans.

Heures de soutien pour les anciens nouveaux immigrants

Le Ministère de l'Éducation attribue également des heures pour les anciens nouveaux immigrants pour le renforcement de l'hébreu et le rattrapage scolaire.

Heures de soutien pour les élèves citoyens de retour

Les élèves citoyens de retour ont également droit une fois par semaine à une heure de cours de soutien pour l'amélioration de leur maîtrise de l'hébreu et pour compléter les écarts de niveau dans les différentes matières.

Le Département d'intégration des élèves nouveaux immigrants du Ministère de l'Éducation donne les directives concernant le fonctionnement et la mise en place des heures de soutien allouées aux élèves nouveaux immigrants et aux citoyens de retour. Pour plus de détails vous pouvez vous adresser à la coordinatrice francophone pour les élèves nouveaux immigrants au Ministère de l'Éducation.

Remarques

- Toutes les heures de soutien ont lieu en groupe, plus le nombre d'élèves nouveaux immigrants dans l'école est élevé plus le nombre d'heures allouées pour les heures de soutien sera grand.
- Des heures spécifiques pour les élèves nouveaux immigrants sont allouées de façon automatique aux écoles.
- Des heures spécifiques pour les élèves citoyens de retour seront transférées selon la demande des établissements. La direction de l'école doit s'adresser aux inspecteurs/ au Centre d'intégration des élèves nouveaux immigrants dans le district correspondant afin de recevoir les heures, en envoyant un formulaire avec les détails de l'élève concerné.

Ajustement des conditions d'examen du baccalauréat des élèves nouveaux immigrants et citoyens de retour

Les élèves nouveaux immigrants ou les élèves citoyens de retour doivent passer les épreuves du baccalauréat comme tous les élèves du système scolaire en Israël.

Afin de faciliter l'intégration des élèves nouveaux immigrants, et de par la volonté de prendre en compte les difficultés scolaires et de minimiser les écarts de langue, le Ministère de l'Éducation leur permet de passer les examens avec des conditions particulières – en fonction de conditions d'admissibilité précises (date d'Alya, pays d'origine, âge, etc.).

L'utilisation et la validité de ces droits sont examinées au cas par cas.

- Les ajustements possibles pour passer les examens selon la circulaire du directeur général sont les suivants:
- Traduction des questions de l'examen (dans certaines conditions).
- Temps supplémentaire pour les examens à l'écrit.
- Points supplémentaires à la note de l'examen.
- Utilisation de dictionnaire bilingue.
- Dans certaines conditions et certaines matières, possibilité de passer l'examen à l'oral.
- Pas de prise en compte des fautes d'orthographe.



À Noter:

Les conditions énumérées ci-dessus sont modifiées périodiquement, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Éducation pour les vérifier.

Les types d'ajustements précis, l'utilisation et la validité de ces droits dépendent de nombreux facteurs comme la date d'Alya, le pays d'origine et chaque cas est examiné. Il se peut également que la réception d'un ajustement en particulier annule le droit à un autre ajustement.

Pour plus d'informations sur les ajustements, l'élève doit s'adresser au Département des élèves nouveaux immigrants au Ministère de l'Éducation, à son conseiller personnel d'intégration ou à une autorité compétente à ce sujet dans son établissement. Le conseiller aidera l'élève et si nécessaire l'adressera au Département des Examens du Ministère de l'Éducation.

Des informations supplémentaires concernant l'intégration des élèves nouveaux immigrants dans le système scolaire et les numéros de téléphone des inspecteurs/ et centres d'intégration des élèves nouveaux immigrants dans les différents districts et régions sont disponibles sur le site internet du Département d'Intégration des élèves nouveaux immigrants du Ministère de l'Éducation dont l'adresse est:

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/UNITS/Olim>.

Vous pouvez également contacter le Département au numéro de téléphone: **02- 560 36 19/20**.

Aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration met en place des projets spécifiques dans les domaines des matières enseignées, d'enrichissement et d'insertion dans la société. Ces projets ont pour objectif d'aider les Olim, les Citoyens de Retour et leurs enfants à s'intégrer dans les écoles et dans la société de façon générale. Pour connaître les conditions d'admissibilité complètes il faut s'adresser au Conseiller d'intégration communautaire (*Yoetz Klita Bakéhila*) au bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de chez vous.

Dans le domaine du soutien scolaire, le Ministère de l'Alya et de l'Intégration met en place des projets comme **Yaël** (*Yéladim Olim Lomdim*) – projet national de soutien scolaire mis en place en partenariat avec le Ministère de l'Éducation pour les élèves du primaire. Le projet est réalisé après les heures de cours et a pour objectif de renforcer le niveau des élèves (lecture, compréhension, écriture, etc.).

Au secondaire, les élèves peuvent participer au programme **Pélé** (*Péilout Limoudim Ahéret*), il s'agit également d'un programme national conçu pour le soutien scolaire et le renforcement social des élèves du collège et du lycée.

Ce programme a lieu après les heures de cours dans les écoles ou les centres socio-culturel (*matnassim*).

Un autre programme compris dans le domaine du soutien scolaire est **Makhchév lekol yéléd** – un ordinateur pour chaque enfant. Ce programme est mis en place avec l'association «*Makhchév lekol yéléd*» du bureau du Premier Ministre. Dans le cadre de ce programme les enfants des classes de CE1 (*Kita Beth*) à la 1ère (*Kita Youd Aleph*) qui répondent aux critères d'admissibilité reçoivent un pack ordinateur, qui comprend un ordinateur de bureau, les services et les logiciels d'exploitation, ainsi qu'un cours pour l'acquisition de compétences informatiques.

De par ailleurs le Ministère organise des programmes d'éducation et de loisirs comme des programmes de préparation à la *Kita Aleph* (CP), des ateliers, des activités, etc. dans les différentes villes dans lesquelles il y a une grande concentration d'Olim.

Pour vérifier les conditions d'admissibilité à ces différents projets et pour obtenir plus de détails veuillez-vous adresser au conseiller d'intégration communautaire (*Yoetz Klita Bakéhila*) du Ministère de l'Alya et de l'Intégration de votre région.

Aide supplémentaire

Les familles dont deux enfants et plus sont scolarisés dans une même école, les familles monoparentales et les familles nécessiteuses pourront demander des réductions supplémentaires. Pour plus de détails veuillez-vous adresser à la direction de l'établissement.



Les élèves de familles dont le statut socio-économique est faible ou habitant certains quartiers relevant des services sociaux, pourront bénéficier de bourses du Ministère de l'Éducation jusqu'à une certaine somme.

Bourse du *Bitouah Léoumi* pour les enfants de familles monoparentales

Le *Bitouah Léoumi* fournit une aide pour payer les frais de scolarité des enfants de familles monoparentales et les familles ayant 4 enfants ou plus recevant différents types d'allocations selon certaines conditions fixées par le *Bitouah Léoumi*.

Cette bourse est allouée pour des enfants de 6 à 18 ans, et elle est versée en début de chaque année scolaire sur le compte en banque où sont versées les allocations familiales.

Afin de recevoir cette bourse il faut s'adresser à la succursale du *Bitouah Léoumi* la plus proche de chez vous. Pour plus de détails vous pouvez consulter le site internet du *Bitouah Léoumi* à l'adresse suivante: <http://www.btl.gov.il/benefits/children/>

Services destinés à l'ensemble des élèves

Des services éducatifs complémentaires sont fournis à tous les élèves qui en ont besoin (dont les élèves nouveaux immigrants). Les services peuvent comprendre des cours d'enseignement de remise à niveau pour les élèves qui ont des difficultés dans certaines matières ou pour les élèves qui doivent rattraper des cours. En pratique, le pourcentage d'aides supplémentaires que les élèves reçoivent dépend beaucoup du nombre d'heures allouées à l'établissement, et du nombre d'enfants ayant besoin de ces heures.

Dans certaines écoles le soutien scolaire est donné par des soldates enseignantes ou des jeunes filles effectuant leur service civil en travaillant avec l'élève dans la classe ou en aidant à préparer les devoirs.

Dans certaines municipalités le Département d'Éducation organise des cours d'aide ou de soutien dans la préparation des devoirs après la fin cours. Ces programmes sont également dépendants de la disponibilité des ressources et du nombre

d'enfants en ayant besoin. Ceux sont en général les parents qui demandent que l'on donne à leurs enfants l'aide nécessaire, ainsi il ne faut surtout pas hésiter à demander de l'aide!

Dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir l'aide demandé de l'établissement, les parents doivent s'en occuper personnellement.

Cadres éducatifs supplémentaires

Les internats et les villages de jeunes

La Direction de l'Éducation en Internat et de l'Alya des jeunes (*Haminal Léhinoukh Hityachvouti Véaliat Anoar*) du Ministère de l'Éducation est responsable de superviser l'éducation en internat. Cette supervision concerne les établissements reconnus par le Ministère de l'Éducation. Les établissements appartiennent à divers courants du système éducatif (laïque, traditionnalistes, religieux, *Yeshivot Tikhoniot* et *Oulpenot*, écoles des *Kibboutzim*, écoles de formation aux métiers de la mer, etc.).

La liste des établissements qui sont sous la supervision de cette Direction est disponible sur le site internet suivant:

www.mchp.gov.il

Programmes d'intégration des jeunes Olim francophones

Une dizaine d'établissements ont été sélectionné par la Direction de l'Éducation en Internat et de l'Alya des jeunes, où des programmes spécifiques d'intégration des jeunes Olim francophones sont mis en place. Ces programmes sont destinés à des jeunes qui ont fait l'Alya en famille, ou qui viennent seul.

Pour les jeunes Olims en classes de Première et Terminale, il existe une possibilité de terminer le baccalauréat français dans le cadre d'établissements reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale français.



Pour plus de détails sur ces programmes vous pouvez contacter le responsable au Ministère de l'Éducation de l'intégration des jeunes francophones dans ces cadres éducatifs:

- **Mr. Yoel Grumbach:** yoelgrum@gmail.com | 054-261 00 03.
- Vous pouvez également consulter le lien suivant:
kfarihnoar.org.il/french/.

Les internats - *Pnimityot*

Un internat est un cadre éducatif pour les enfants et les adolescents offrant en général un cadre de vie complet. L'éducation en internat met l'accent sur les valeurs morales, sionistes et traditionnelles, l'histoire d'Israël et du peuple juif, et sur la réussite scolaire.

Il existe différents types d'internats en Israël: les internats éducatifs (*Pnimiya Hinoukhit*) et les internats thérapeutiques (*Pnimiya Tipoulit*).

- La ***Pnimiya Hinoukhit*** est un internat qui met l'accent essentiellement sur les processus d'enseignement. Ce type d'internat s'adresse aux jeunes filles et aux jeunes garçons en général de la 5ème à la Terminale (*Kita Zayine – Kita Youd Bet*).
- La ***Pnimiya Tipoulit*** est un internat destiné aux enfants depuis leur plus jeune âge et a pour but de répondre à diverses situations de détresse. L'accent est essentiellement mis sur les traitements.

Les Villages de Jeunes – *Kfaré Noar*

Ces villages comprennent une école et un internat, on y trouve souvent des campus verdoyants, des salles de sport et parfois un terrain agricole. L'environnement social et géographique a une grande importance pour la progression et l'épanouissement des jeunes, tout en leur donnant la possibilité de faire l'expérience d'une gestion autonome de leur vie.

Une journée au village comprend le lever, le coucher, trois repas par jour, les heures de cours, durant l'après-midi une participation à différents types d'ateliers et à des activités sociales en fonction du programme fixé.

En général il y a 3 à 4 personnes par chambre, ainsi qu'un club commun à chaque groupe qui comprend entre 30 et 40 jeunes.

À chaque groupe est attribué une intendante (*Éme Bayit*) et un moniteur (*Madrih*) qui les accompagnent du lever jusqu'au coucher. Souvent des services de santé sont fournis sur place.

Les jeunes sont astreints à travailler au terrain agricole à tour de rôle s'il y en a un, et doivent parfois prendre part à des activités bénévoles.

La création des villages de jeunes a été faite pour encourager chaque jeune à exploiter au mieux son potentiel social et scolaire, tout en renforçant sa personnalité.

Le personnel du village en parallèle de son activité, maintient un lien avec les familles des jeunes.

Les Yeshivot Tikhoniot et les Oulpenot

Les *Yeshivot Tikhoniot* sont destinées aux garçons qui veulent combiner les études du secondaire avec un enseignement de Kodesh renforcé et un cadre social. Les *Oulpenot* représentent l'équivalent pour les filles.

Dans cette catégorie d'établissements certains ont le statut «reconnus non officiel» (*Moukar Ché-eino Rishmi*) et sont souvent affiliés au courant religieux ou orthodoxe (*dati ou harédi*). Dans ces cadres l'accent est essentiellement mis sur le niveau de Kodesh.

Les internats protégés

Les internats protégés (*Méonot Hasoute*) ont été conçus pour les jeunes «à risque».

Ces internats proposent des services destinés à aider les élèves à s'intégrer dans la société.

Les internats d'éducation spécialisée

Les internats d'éducation spécialisée (*Méonot Lékhinoukh Méyoukhad*) comprennent des internats et des auberges pour des enfants ayant différents niveaux de capacité physique et



psychique. Dans ces internats des soins infirmiers sont fournis selon le besoin, et l'enseignement est adapté aux capacités des élèves.

Les élèves surdoués

Le ministère de l'Éducation est chargé d'identifier les élèves surdoués (*Talmidim Mékhounanim*) et d'élaborer un programme adapté à leurs besoins. Chaque année les écoles orientent des élèves susceptibles de répondre à cette définition, aux examens de sélection.

Ces examens ont lieu pendant l'année scolaire de CE1 ou CE2 (*Kita Bet* ou *Kita Guimel*). La possibilité d'intégrer des programmes spécifiques est basée uniquement sur les résultats obtenus aux examens.

Les élèves ayant eu les notes les plus élevés à ce premier examen, doivent passer une deuxième étape de sélection. Les élèves qui réussissent également cette deuxième étape sont conviés à rejoindre un programme spécialement conçu pour les élèves surdoués dans leur région.

Les élèves nouveaux immigrants comme l'ensemble des élèves, ont le droit de participer à ces programmes. Des examens spécifiques pour les enfants d'Olim, de Citoyens de Retour, et des familles bilingues ont été conçus en raison des difficultés dus à la langue et des écarts culturels.

Pour plus de détails et connaître la variété des programmes destinés aux élèves surdoués vous pouvez consulter le site internet du Département des élèves surdoués du Ministère de l'Éducation: <http://edu.gov.il/minhalpedagogy/gifted>

Vous pouvez également contacter le Département au **02-560 30 51**.

La loi sur l'éducation spécialisée de 1988/5748 stipule que tout enfant en Israël âgé entre 3 et 21 ans, pour lequel a été diagnostiqué un handicap physique, psychique, intellectuel ou comportemental pourra avoir droit à une éducation spécialisée.

La loi régleme également le droit à des programmes d'intégration d'élèves ayant des besoins spécifiques dans des classes ordinaires.

Comité d'intégration (*Vaadat Shilouv*) - Cadre d'étude régulier adapté aux élèves ayant des besoins spécifiques

La politique d'éducation spécialisée en Israël préconise de maintenir un enfant dans le système éducatif régulier, aussi longtemps que cela est possible, sur la base de la capacité de l'enfant à s'intégrer dans le cadre, avec l'ajout d'heures d'enseignement et de services spéciaux adaptés.

Le droit à ces programmes d'intégration est accordé par le comité d'intégration institutionnel. Celui-ci doit vérifier la possibilité de l'élève à prendre part au programme d'intégration dans un cadre d'enseignement habituel, en fonction des avis professionnels et selon la demande de l'élève et de ses parents.

À qui s'adresser pour déposer une demande?

Un parent qui veut faire vérifier l'admissibilité de son enfant à un tel programme doit s'adresser au président du comité d'intégration (dans les écoles au directeur de l'école, et dans les Gans à l'inspectrice générale des jardins d'enfants du Ministère de l'Éducation).

Comité de Placement

Le Comité de Placement (*Vaadat Hassama*) vérifie les droits d'un élève ayant des besoins spécifiques qui ne peut pas intégrer un cadre scolaire régulier et qui doit être placé dans un établissement



d'éducation spécialisée (gan, école, etc.). L'orientation de l'élève vers le comité de placement peut être faite par les parents, par le personnel d'un établissement, par le comité d'intégration de l'établissement, ou l'autorité éducative locale.

Pour effectuer cette vérification auprès du Comité de Placement, certains documents sont demandés:

- Avis du personnel éducatif (cet avis est compris dans le formulaire d'orientation vers le Comité de Placement de l'établissement dans lequel l'enfant se trouve).
- Document d'une personne ou d'un organisme agréé certifiant l'existence d'une difficulté significative.
- Évaluation ou diagnostic du psychologue du cadre éducatif (selon le besoin).

Les parents doivent vérifier qu'ils ont tous les documents nécessaires: rapport de l'établissement sur l'enfant, évaluation ou diagnostic du psychologue du cadre éducatif, documents médicaux, bulletins scolaires, et tout autre document pouvant aider à la vérification du comité. Il est conseillé de préparer un certain nombre de photocopies de chaque document. Les documents originaux peuvent être présentés mais en aucun cas ne doivent être transmis à un tiers.

Selon la loi sur l'éducation spécialisée, les élèves ont le droit à des soins comme la physiothérapie, l'orthophonie, l'ergothérapie, la thérapie émotionnelle par l'art, selon les besoins de l'enfant et du cadre budgétaire existant.

Les élèves nouveaux immigrants ayant des troubles d'apprentissage

Il faut immédiatement prévenir l'établissement que vous choisissez pour votre enfant si un diagnostic concernant des troubles d'apprentissage a été réalisé avant l'Alya. En général les écoles ne font pas d'examen pour déceler des troubles d'apprentissage aux élèves nouveaux immigrants la première année de l'Alya, hormis si les parents signalent un trouble chez l'élève.

Les enfants d'Olim pourront en général recevoir dans les établissements d'éducation spécialisée, des heures spécifiques pour l'apprentissage de l'hébreu.

On ne peut pas présenter selon la loi, le cas d'un enfant nouvel immigré au comité, avant que deux années se soient écoulées depuis l'Alya, hormis le cas où l'élève arrive en Israël avec des documents agréés et que les troubles ont été diagnostiqués avant l'Alya.

Sources d'aides supplémentaires

Le réseau d'aide pour les familles ayant des enfants avec des besoins particuliers de toutes sortes, est large et complexe. Dans de nombreux domaines il existe des chevauchements entre les différentes entités.

Les trois entités principales officielles (en dehors des cadres gérés par le Ministère de l'Éducation) qui aident les enfants ayant des besoins particuliers et leurs familles sont:

- Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales - *Misrad HaAvoda Arévakha VéaChéroutim aHévratim*.
- Le Ministère de la Santé - *Misrad Habriout*.
- La Caisse d'Assurance Nationale - *Bitouah Léoumi*.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des principaux organismes chargés de la prestation des services. Ce détail a pour but de vous donner une vue d'ensemble uniquement. Veuillez noter que chaque entité a ses propres conditions concernant la prestation des services.

De par ailleurs il existe en Israël de nombreuses associations à but non lucratif qui ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté, une liste non exhaustive de ces organismes se trouve à la fin de la brochure des Services de Santé.

Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales

www.molsa.gov.il

La section des services sociaux de la municipalité

Chaque municipalité en Israël possède un Département qui fonctionne sous le patronage du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Ce Département assure la prestation des services aux habitants de la localité en conformité avec la loi sur l'assistance sociale de 1958/5718.



L'adresse principale pour obtenir de l'aide pour les familles ayant des enfants avec des besoins particuliers est le Département des services sociaux de la municipalité. Le Département fournit des services de diagnostic, de conseil et de traitements, de localisation et prévention, de protection et rétablissement, de formation aux membres de la famille, d'orientation vers les établissements appropriés. Le Département des services sociaux est responsable d'orienter vers les établissements et les différents organismes d'aide, il fournit des informations sur les associations bénévoles (à but non lucratifs), les groupes de soutien; etc.

Pour plus de détails veuillez-vous adresser au Département des services sociaux de de votre région. Pour vérifier les adresses et les numéros de téléphone vous pouvez contacter le centre d'information téléphonique municipal au 106 ou consulter le site internet du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. www.molsa.gov.il

Le Département des Affaires Sociales et de Réadaptation

Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales fournit des services aux enfants ayant des besoins particuliers et à leurs familles par le biais du Département des affaires sociales et de réadaptation (*Agaf léchérouté révakha véchikoum*), le Département des soins aux personnes ayant un handicap psychique et les services aux personnes aveugles.

Le Département des affaires sociales et de réadaptation œuvre pour la mise en place d'établissement spécialisés pour les enfants ayant tout genre de troubles; hormis les personnes avec des lésions cérébrales, les autistes, et les personnes ayant des troubles psychiatriques qui sont sous la responsabilité du Ministère de la Santé (voir ci-dessous).

La politique du Département est de laisser les enfants dans leurs maisons tant que cela est possible. Malgré cela le Ministère du Travail et des Affaires Sociales gère de nombreux établissements pour les enfants avec différents types d'handicaps.

Le type d'aide principale que le Département apporte se fait au travers des cadres éducatifs spécialisés. L'aide directe aux

familles est limitée, elle est donnée essentiellement par le biais d'un Fonds pour l'acquisition de matériel, comme des ordinateurs spéciaux adaptés à certains besoins, dont l'achat n'est pas remboursé par d'autres sources. Ce type d'aide est attribué au cas par cas. Pour déposer une demande la famille doit recevoir une orientation du Département des services sociaux de la municipalité.

Les services aux personnes aveugles

La majorité des enfants aveugles ou malvoyants en Israël sont intégrés dans des cadres éducatifs réguliers dans leur région d'habitation.

Toute personne aveugle, les enfants, les adultes ou les personnes âgées qui rencontrent des difficultés dus à une perte de la vue, ou d'un niveau de vue faible, ont droit à des services de d'orientation et d'adaptation. Les demandes aux services pour les personnes aveugles du Ministère du Travail et des Affaires Sociales sont effectuées par le Département des services sociaux de la municipalité.

Centres d'information pour les personnes aveugles

Les services aux personnes aveugles mettent en place des centres d'information et de conseil pour les personnes aveugles et malvoyantes par le biais de l'association *Ale* (www.aleh.org.il). Les centres d'information ont été fondés afin de fournir des services dans la communauté, tel que le conseil, des informations sur les droits, les avantages et les réductions, les accessoires d'aide, les services sociaux, la rééducation, les activités culturelles, etc.

Vous pouvez obtenir plus de détails sur ces centres d'information et de conseil au **03-617 18 88**

Services spéciaux pour les enfants aveugles

Les services aux personnes aveugles fournissent des services complémentaires pour les élèves aveugles dans les cadres éducatifs réguliers et spécialisés.



Les services comprennent:

- **Des centres de développement de l'enfant:** diagnostic et traitements de stimulation pour les enfants en bas âge. Le but du traitement est de renforcer les compétences et les comportements acquis, en général par le biais de l'imitation. La demande de ce service se fait par le biais du Département des services sociaux de la municipalité.
- **Des crèches thérapeutiques:** cadres éducatifs thérapeutiques et d'adaptation pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, qui préparent les enfants aveugles et malvoyants à intégrer des cadres éducatifs réguliers. La demande de ce service se fait par le biais du Département des services sociaux de la municipalité.
- **Des services de soutien** aux enfants aveugles dans les écoles régulières avec l'aide de professeurs de soutien.
- Pour les enfants avec besoins particuliers: **des écoles avec une longue journée d'étude et internats.**
- **Des Maisons de l'élève (*baté talmid*):** Il s'agit de cadres éducatifs régionaux pour l'enrichissement et le renforcement des compétences. La demande de ce service se fait par le biais du Département des services sociaux de la municipalité.
- **Des cadres culturels** qui comprennent des activités ressemblantes aux mouvements de jeunesse et qui fournissent un cadre complémentaire pour les besoins sociaux et affectifs des élèves aveugles et malvoyants.

Département du traitement pour les personnes présentant une déficience intellectuelle et du développement

Ce Département est responsable du processus du diagnostic, du placement dans des cadres adaptés, du traitement des personnes présentant une déficience intellectuelle et des troubles du comportement dans des cadres externes et dans la communauté pour toutes les tranches d'âge dont les enfants.

Le Département par le biais de centres de diagnostics répartis dans le pays, met en place l'évaluation, le diagnostic, et des comités de diagnostic, selon la loi une fois tous les 3 ans, afin de

fixer si une personne présente une déficience intellectuelle et du développement, et si c'est le cas quels sont les traitements adaptés.

Les centres de diagnostic font tout leur possible afin d'effectuer le diagnostic dans la langue maternelle de la personne.

Selon décision des comités de diagnostic, un comité de placement du Ministère de l'Éducation dans la municipalité œuvre pour l'intégration de chaque enfant, selon son niveau et ses besoins spécifiques dans un cadre éducatif régulier dans une classe spécialisée, ou dans un cadre éducatif spécialisé.

L'orientation vers le Département du traitement pour les personnes présentant une déficience intellectuelle et du développement se fait par un assistant social du Département des services sociaux de la municipalité du lieu d'habitation de la famille.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Le Ministère de la Santé

www.health.gov.il

Le Ministère de la Santé est responsable de fournir l'ensemble des soins aux enfants autistes, aux enfants ayant des retards de développement, aux enfants ayant besoins de soins pour leurs santé mentale, etc. Le Ministère de la Santé en collaboration avec les caisses maladie (*Koupot Holim*) effectue un diagnostic et une évaluation, fournit un traitement et une adaptation, et met en place des cadres thérapeutiques. Certaines procédures de diagnostics ne sont pas prises en compte dans le «panier de santé», et ne sont donc pas remboursés ou partiellement.

Les soins médicaux et paramédicaux comme l'orthophonie ou la physiothérapie sont effectués par les caisses maladie. Les caisses maladie sont astreintes par la loi de recevoir chaque patient, sans distinction selon leur âge ou leur état de santé. De plus elles doivent selon la loi fournir «un panier de santé de base» à tous les membres. Il est possible d'élargir son assurance médicale au-delà du panier de santé, en adhérant à une assurance complémentaire (*Bitouah Machlim*).



Avant de s'inscrire à la *Koupat Holim* il est recommandé de vérifier le panier de services de chaque caisse maladie et quelles assurances complémentaires elles proposent.

La Caisse d'Assurance Nationale – *Bitouah Léoumi*

Prestation pour les enfants ayant un handicap

La prestation pour les enfants ayant un handicap est une aide financière du *Bitouah Léoumi* pour les enfants présentant un handicap ou une déficience. Le montant de la prestation est fixé en fonction du type et du niveau du handicap, du niveau de dépendance, et d'autres critères fixés par le *Bitouah Léoumi*.

Les allocations sont versées en général pour les enfants qui ont entre 90 jours et 18 ans.

Pour connaître les conditions complètes afin de recevoir une aide du *Bitouah Léoumi* et obtenir plus de détails veuillez contacter le *Bitouah Léoumi* ou consulter le site internet www.btl.gov.il.

Organismes et Associations

En Israël il existe beaucoup d'organismes et d'associations qui œuvrent pour les personnes ayant des besoins spéciaux et leurs familles, comme les gens avec des handicaps physiques, trisomies, troubles d'apprentissage, difficultés affectives et comportementales, etc. Ces organismes fournissent un large éventail de services, comme des diagnostics, de la rééducation, des activités sociales, du conseil, des groupes de soutien, des aides financières ou pratiques, etc. De nombreux organismes opèrent également au niveau politique afin de promouvoir les intérêts de ces populations.

Des informations sur ces associations sont disponibles en général auprès des caisses maladie, des Départements des services sociaux des municipalités, ou auprès des conseillers d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Les centres socio-culturels

Dans la plupart des villes en Israël il y a des centres socio-culturels, les *matnassim*, qui organisent des activités sportives sociales et culturelles pour les adultes, les jeunes et les enfants. Dans la plupart d'entre eux il y a une bibliothèque, parfois une salle de gymnastique ou une piscine, un terrain de sport et autres services. Dans les centres culturels qui se trouvent dans des régions où il y a beaucoup de nouveaux immigrants, des activités spéciales sont organisées à leur intention, dont certaines sont financées par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, dont des cours de soutien scolaire.

Dans de nombreux centres socio-culturels il y a des programmes spécifiques pour les enfants l'après-midi et des centres aérés pendant l'été. Les programmes pour les jeunes comprennent des ateliers, des activités culturelles et des programmes complémentaires aux matières étudiées à l'école. Il y a des centres socio-culturels qui organisent des activités spéciales dont le but est d'aider l'intégration dans la communauté des personnes ayant un handicap et de leur offrir des activités de loisirs, tout en mettant l'accent sur les jeunes.

De façon générale les activités dans les centres socio-culturels, et surtout celles destinées aux enfants, fonctionnent parallèlement à l'année scolaire des établissements. Les activités débutent en général en septembre et se terminent en juin, souvent pendant les vacances il y a des activités ponctuelles. Les inscriptions ont lieu en été ou au début de l'année scolaire, et l'inscription pour les centres aérés a lieu en fin d'année scolaire.

Remarque: La plupart des activités dans les centres socio-culturels sont payantes, les Olim et leurs enfants peuvent parfois bénéficier d'importantes réductions pour les différentes activités.

Pour plus de détails sur les activités dans les centres socio-culturels, vous pouvez vous adresser au *Matnass* le plus proche



de chez vous, vous pouvez obtenir l'adresse correspondante au centre d'information municipal dont le numéro de téléphone est le **106**.

Ateliers pour les jeunes amateurs de Sciences

«Le jeune amateur de Sciences» (*noar choh'er mada*) est un cadre d'activités d'enrichissement pour les jeunes dans des domaines académiques et dans le domaine des Sciences, ces activités se déroulent dans les unités pour jeunes amateurs de Sciences dans des institutions académiques en Israël, dans les universités, dans les *mihlalot* et dans les établissements de recherche et de développement.

Le soutien de ces activités est sous la responsabilité de la Direction des Sciences et Technologies du Ministère de l'Éducation.

Clubs sportifs

Les jeunes nouveaux immigrants intéressés par des activités sportives pourront se joindre aux clubs sportifs et aux différentes associations sportives qui proposent des activités et des événements sportifs. En outre dans certaines municipalités où il y a beaucoup d'Olim, il y a parfois des programmes sportifs pour encourager les athlètes Olim, avec la participation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Ateliers dans les musées

Dans certains musées il existe des ateliers (*h'ougim*) et des centres aérés (payants) dans de nombreux domaines d'arts, comme la photographie, le dessin, la sculpture, la danse, le théâtre, le cinéma, etc.

Les centres aérés

Le centre aéré (*Keytana*) est un cadre éducatif pour les enfants qui remplace le gan ou l'école pendant les vacances. La participation au centre aéré est payante. En général les centres aérés comprennent des activités variées, comme



des sorties, des ateliers, des activités sportives, des visites de certains sites culturels et de loisirs... Certains organismes (comme les institutions de recherche, la société de protection de l'environnement, les musées) organisent des centres aérés autour de sujets spécifiques, depuis la Science jusqu'au Sport.

Les centres aérés sont organisés par des institutions gouvernementales (écoles, gan) ou par des cadres privés (associations, sociétés commerciale, voir des particuliers).

Différentes institutions, dont des *Yeshivot Tikhoniot*, proposent des camps d'été de Torah qui combinent des activités pour les vacances et des études de *Kodesh*.

Les mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse (*Tnouot Noar*) représentent un facteur d'influence important dans la société israélienne. C'est un cadre naturel pour créer des liens sociaux, s'imprégner dans la société israélienne, créer des réseaux d'informations et d'idées, reconnu au sein de la jeunesse israélienne.

Les activités des mouvements de jeunesse comprennent des excursions, des camps (surtout pendant l'été), du volontariat au sein de la communauté, des activités sociales et éducatives, etc. Dans certains mouvements de jeunesse, il y a des conseillers d'orientation qui aident les enfants Olim à s'intégrer dans le mouvement.

Il est possible d'obtenir des informations détaillées sur chaque mouvement de jeunesse auprès du conseil des mouvements de jeunesse (*Moetset Tnouot Anoar – Maten*), sur le site internet:

www.tni.org.il

Liste non exhaustive des mouvements de jeunesse:

- Hatzofim
- Bné Akiva
- Ariel
- Anoar Aoved Aléoumi
- Maccabi Atsaïr
- Beitar
- Ezra
- Achomer Atsaïr
- Anoar Aoved Véalomed
- Amahanot Aolim
- Ahikhoud Ahaklaï
- Anoar Adati
- Anoar Atsiyoni
- Ékhalé Aoneg



La société de protection de la nature

www.teva.org.il

La société de protection de la nature (*Ahévra Léaganat Atéva*) s'occupe de la protection de la nature, du paysage et des sites archéologiques pour améliorer et conserver l'environnement en Israël. Elle s'occupe également de développer les moyens de recherche et d'étude pour atteindre ces objectifs. La société de protection de la nature consacre la majorité de ses efforts et de ses ressources pour des activités destinées à l'éducation du public pour préserver la nature, la comprendre, et l'aimer, et acquérir une responsabilité personnelle selon la conception de l'État. De par ailleurs, elle organise régulièrement des excursions, des camps de nature et des activités destinées aux nouveaux immigrants et les intègre dans toutes ses activités.

La société de protection de la nature atteint ses objectifs principaux par l'explication, la conservation, et la recherche. Ces activités se font par le biais d'écoles de terrains qui se situent dans différentes zones géographiques. La plupart de ces écoles se trouvent dans des zones rurales, peu ou pas habitées. Ces écoles fournissent en général un lieu d'habitation et des salles d'étude pour les personnes qui viennent passer quelques jours jusqu'à une semaine, afin d'en apprendre sur l'endroit, sur l'histoire, sur la faune et la flore. La plupart des activités de cette société sont destinées aux ateliers pour les jeunes sur des sujets spécifiques, comme l'observation des oiseaux, l'archéologie, etc.

Projets spéciaux et aides de différents organismes

Le Ministère de l'Éducation, le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, l'institution mondiale du J'ointe, les municipalités, le conseil des centres culturels, les associations de nouveaux immigrants et autres organismes, organisent tous des activités dont le but est d'aider la jeunesse nouvelle immigrante à s'intégrer à l'école et dans la société israélienne.

Pour plus de renseignements sur ces activités vous pouvez vous adresser aux conseillers d'intégration du Ministère de l'Éducation, des municipalités, des associations d'Olim et aux conseillers d'intégration communautaires (*Yoatsé Klita Bakéhila*) du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.



L'enseignement supérieur en Israël est dynamique, de haut niveau et très varié. L'enseignement fonctionne selon des standards internationaux élevés, ainsi un diplôme universitaire obtenu en Israël est reconnu par de nombreuses universités renommées dans le monde et par de nombreux organismes internationaux.

Vous trouverez en Israël différents types d'établissements d'enseignement supérieur:

- Universités
- Mikhlatot, établissements universitaires et grandes écoles.
- Etablissements universitaires reconnus, qui ne sont pas subventionnés par l'état (privés).
- Établissements universitaires d'ingénierie, de technologie et d'art.
- Établissements universitaires pour la formation des enseignants.

Les conditions d'entrée et les frais de scolarité dans les établissements sont différents.

Études supérieures qui ne sont pas universitaires

Les études supérieures qui ne sont pas universitaires comprennent:

- Les études de technicien supérieur.
- Les études pour l'obtention d'un certificat dans le domaine de l'art et de la santé.
- La formation d'enseignant dans le milieu orthodoxe (harédi), etc.

La langue de l'enseignement dans la majorité des cursus est l'hébreu, mais souvent les ouvrages bibliographiques sont en anglais. Dans certains établissements il y a des licences et des masters qui sont en anglais et certains cours en d'autres langues.



Programmes de préparation aux études supérieures

Il est recommandé aux jeunes qui veulent intégrer des études supérieures en Israël d'effectuer un des deux programmes de préparation destinés aux nouveaux immigrants.

Préparation universitaire - *Mékhina*

La plupart des universités exige cette préparation comme condition d'inscription en licence si l'étudiant possède un certificat d'études secondaires qui n'est pas équivalent au baccalauréat israélien. Les autres instituts d'études supérieures, comme les *mihlalot*, n'exige pas cette préparation comme condition d'entrée. Cette préparation universitaire dure un an.

TAKA – Programme pré-académique

Ce programme est destiné aux personnes suivantes:

- Les étudiants qui n'ont pas l'obligation de faire une année de préparation en mékhina.
- Les étudiants qui ont fait au moins un an d'étude dans une université à l'étranger.
- Les personnes qui veulent faire des études de technicien supérieur, des études pour obtenir un certificat/ effectuer une reconversion professionnelle/ débiter un master.
- Les étudiants qui possèdent un baccalauréat ou un certificat de fin d'études secondaires équivalent au baccalauréat israélien.
- Les jeunes universitaires jusqu'à l'âge de 30 ans, qui n'ont pas forcément l'intention de poursuivre leurs études en Israël et les jeunes doctorants, peuvent également participer au programme TAKA.

La durée du programme est d'environ 5 mois. Le programme est financé par l'Office des Étudiants et n'est pas décompté du nombre d'années d'aide que l'Office des Étudiants apporte à chacun.

L'Office des Étudiants

L'Office des Étudiants – *Minhal Hastudentim* – est un Département du Ministère de l'Alya et de l'Intégration qui travaille en coopération avec l'Agence juive. Les bureaux de l'Office des Étudiants se trouvent à Jérusalem, Tel-Aviv, Haïfa, et Béer Shéva.

Les services et les aides proposées au nouvel immigrant sont les suivants:

- Financement des frais de scolarité pour une licence/master, études pour obtenir un certificat, ou technicien supérieur.
- Service de conseil et d'orientation dans le choix des études.
- Préparation aux études universitaires: oulpan, cours de préparation aux études universitaires, *mékhina*, TAKA, etc.
- Mise en place d'un réseau d'animateurs et de professionnels pour un accompagnement et une aide personnelle.
- Mise en place du programme *Cha'haq* – service social et communautaire.
- Service pré-Alya, pour les candidats de l'étranger.

Afin de vérifier les conditions d'obtention de l'aide et obtenir des informations supplémentaires veuillez contacter l'Office des Étudiants le plus proche de chez vous (adresses et numéros de téléphone à la fin de la brochure). Vous pouvez également consulter le site internet www.studentsolim.gov.il

Services Pré-Alya

Les candidats à l'Alya désirant recevoir des informations peuvent prendre contact avec le service pré-Alya de l'Office des Étudiants par e-mail ou par téléphone.

Desk pour francophones, tel: 02-621 45 82, acfr@moia.gov.il

Desk pour anglophones, tel: 02- 621 45 89, aceng@moia.gov.il



La liste des conseils ci-dessous est basée sur les conseils des associations d'Olim, le personnel du Ministère de l'Éducation et des professionnels au service des jeunes.

Intégration dans le système scolaire

- Tout d'abord il faut être prêt au changement et se montrer flexible. L'école israélienne typique, avec ses habitudes, sa discipline, et son système est certainement très différente de celle de votre pays d'origine. Le temps d'intégration d'un enfant à l'autre varie, soyez patients, et n'oubliez pas qu'il existe des personnes compétentes pour vous donner conseil.
- Gardez un contact permanent avec l'école grâce au professeur principal de la classe (mekhanekh), du conseiller d'intégration de l'école, et des professeurs des différentes matières. Profitez des réunions pour parler des problèmes rencontrés. Il est possible que vous puissiez rencontrer le directeur ou le directeur adjoint pour parler des sujets qui vous préoccupent.
- Vous pouvez également créer un lien avec l'école en vous portant volontaire pour l'accompagnement des excursions, l'organisation d'événements et d'activités sociales.
- Vérifiez quelle est l'aide accordée aux élèves nouveaux immigrants. Il y a certaines écoles qui accordent plus d'attention aux élèves nouveaux immigrants et aux élèves ayant des besoins spécifiques.
- Le directeur est la personne principale à laquelle il faut s'adresser pour obtenir des informations sur les possibilités que l'école peut offrir à votre enfant, n'hésitez pas à vous adresser directement à celui-ci. Si l'école ne vous propose pas d'aide, demandez à la recevoir, et n'abandonnez pas tant que votre enfant n'a pas reçu ce à quoi il a droit.
- Si votre niveau d'hébreu ne vous permet pas de comprendre les discussions avec les professeurs, demandez à un ami ou un voisin qui pourra vous aider de vous accompagner.
- Vérifiez que votre enfant a tout le matériel scolaire nécessaire et vérifiez le règlement de l'école.

- À quoi s'attendre lorsque votre enfant entre en classe pour la première fois?
- Dans la plupart des cas, si votre enfant n'a pas fait un oulpan d'été avant de débiter l'école, il ne comprendra pas ce qui se dit dans la classe. Ainsi un sentiment d'infériorité peut se créer, après avoir été un élève moyen, bon ou très bon, il peut avoir le sentiment d'avoir perdu toutes ses compétences pour faire face au nouvel environnement. À ce stade il est très important d'encourager les enfants et de se montrer présent. Il faut expliquer à votre enfant que le simple fait d'être en classe, même s'il ne comprend pas, engendre des changements et un apprentissage. Un jour il réalisera qu'il comprend et qu'il est capable de communiquer. En attendant il doit s'efforcer de faire au moins une partie du travail, s'aider d'un dictionnaire, poser des questions et essayer de participer en classe. C'est le meilleur moyen de progresser et les enseignants pourront apprécier ses efforts.
- Dans la majorité des écoles les parents sont conviés trois fois par à des réunions. Hormis ces rencontres fixées vous pouvez appeler le professeur et demander à le rencontrer. Vous pouvez également demander à l'enseignant de vous donner un rapport sur les progrès de l'enfant tous les mois, voir toutes les deux semaines.
- Parfois si cela est possible, il est recommandé de prendre des cours privé pour aider l'enfant à acquérir la langue et ne pas créer des écarts de niveau entre votre enfant et l'ensemble des élèves. N'oubliez pas de vérifier auprès de votre municipalité ou du Matnass de votre quartier s'il existe des cours de soutien pour les enfants Olim.
- Une intégration réussie dépend beaucoup de l'élève, de sa motivation et de sa volonté à prendre part aux activités de l'école, aux activités extra-scolaires, et à la vie sociale de ses nouveaux amis. Tout en essayant de stimuler votre enfant, laissez le fixer son propre rythme.
- Si votre enfant a des difficultés particulières pour apprendre la langue, pour l'écriture ou la lecture, il est recommandé de vérifier si l'enfant ne rencontre pas des troubles d'apprentissage et qu'il ait besoin d'une aide plus sérieuse (de type orthophonie, etc.).
- Pour finir n'hésitez pas à poser vos questions! C'est la règle d'or pour trouver des solutions.



Les enfants et l'intégration

- Les déménagements peuvent parfois interrompre certaines amitiés. En général plus les enfants sont grands plus la séparation de leurs amis est difficile. Il y a certains enfants qui ne veulent pas ou qui ne sont pas capables de parler de leurs sentiments. Les parents peuvent aider en essayant de mettre des mots sur ce que leurs enfants ressentent, en exprimant leur compassion et leur compréhension vis-à-vis de ces sentiments.
- Les parents peuvent aider leurs enfants en les encourageant à garder contact avec leurs amis par téléphone, e-mail, etc.
- Dans votre nouveau lieu d'habitation, essayez de rencontrer des enfants qui pourront se lier avec les vôtres, même s'ils ne sont pas dans la même école, la création de liens sociaux est une étape clé de l'intégration.
- Chez les adolescents le processus d'Alyá peut être plus difficile, il faut prendre en compte les changements que chaque adolescent traverse. Il est recommandé de les encourager à faire du sport, de faire partie de mouvements de jeunesse, ces activités aident souvent à s'intégrer plus facilement.
- Avec le temps, vos enfants s'habitueront à leur nouvelle vie, et deviendront plus «israéliens», bien entendu transmettez leurs valeurs qui vous sont chères, mais tout en prenant compte de la volonté de vos enfants de s'intégrer dans la société israélienne.

Absentéisme

- La loi sur l'enseignement obligatoire stipule que les parents ont la responsabilité de vérifier que leurs enfants arrivent à l'école de façon régulière. Cependant de nombreux parents découvrent que leurs enfants s'absentent de l'école uniquement lorsque les problèmes deviennent sérieux, c'est à dire lorsque l'école elle-même informe les parents que l'enfant est régulièrement absent. Il est possible que l'établissement ne se tourne vers vous uniquement lorsque l'enfant semble vraiment abandonner l'école, parfois il arrive que l'école ne vous tienne pas du tout au courant de l'absentéisme de votre enfant. Si vous avez un doute quelconque vous devez prendre contact avec l'établissement.



- L'absentéisme est souvent un moyen pour les enfants et surtout pour les adolescents d'exprimer leur détresse, et peut parfois exprimer un appel à l'aide.
- L'absentéisme peut également simplement exprimer une insatisfaction vis-à-vis de l'école, il faut voir si on peut aider l'enfant à trouver des solutions en discutant avec lui et avec l'école.
- Un absentéisme répété entraîne un décrochage scolaire, qui représente l'arrêt d'études avant l'obtention d'un diplôme. Il faut expliquer aux enfants les conséquences du décrochage scolaire.
- Parfois les enfants s'absentent des cours parce que ceux-ci leurs paraissent ennuyeux. Ces mêmes élèves sont parfois des élèves excellents et peuvent terminer avec succès leurs études. Il faut dans ces cas-là essayer de trouver des projets ou des cadres éducatifs où l'enfant pourra exprimer sa créativité et ses compétences personnelles.

Annexe 2: Service pour les Jeunes – A qui s'adresser

Il existe de nombreuses sources d'aide pour les jeunes, les parents et les familles. Ce qui suit est un bref aperçu. Elle inclut les sources officielles, ainsi que les sources conçus principalement pour les francophones. Notez, cependant, qu'un grand nombre d'organisations à but non lucratif offrent également un éventail de services de la jeunesse et de la famille. Dans de nombreux cas, les organismes énumérés ci-dessous peuvent fournir des références à des organisations et d'autres ressources. Cette liste est incluse comme un service uniquement. Notez que le Ministère de l'Alya et l'Intégration ne recommande aucun organisme ou organisation. Il appartient à chacun d'enquêter sur la source d'aide la plus appropriée en fonction de sa situation.

- Les conseillers d'intégration au Ministère de l'Alya et l'Intégration peuvent vous orienter vers des sources d'aide appropriées. Le Centre d'information téléphonique national, fonctionnant 24 heures par jour, peut également répondre aux questions et fournir des informations. **(03) 973 33 33/ *2994.**
- En général on trouve dans les écoles une conseillère pédagogique, dont le travail consiste à écouter et conseiller les



élèves et les parents, et de les orienter vers d'autres sources d'aide si nécessaire. Certaines écoles ont aussi un psychologue ou un assistant social.

- Le Ministère de l'Éducation propose conseil et orientation à travers son département de services psychologiques ("Shéfi"). L'orientation vers ces services se fait par le biais de l'école.
- Le Ministère de l'Éducation met en place une Unité pour la promotion de la jeunesse (HaYechida LeKidum Noar) qui offre des services d'intervention en cas de détresse, ainsi que des directives et des conseils sur une variété de questions.
- Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales dispose d'un Bureau de Conseil aux Citoyens nommé «Shil» (*Shérout Yeoutz LeEzrach*). Le service est donné en coordination avec les municipalités locales et propose des informations, des conseils, et orientation vers les sources d'aide appropriées.
- Les services de conseil comprennent de nombreux domaines: les services gouvernementaux, l'éducation, le *Bitouah Léoumi*, les questions juridiques, les problèmes familiaux, les problèmes de santé, etc.
- Les municipalités locales comprennent des Départements de Services Sociaux administrés par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Les départements proposent orientation, conseil, et thérapie. Pour plus de détails, contacter la ligne d'information municipale (106 dans la plupart des endroits), ou consultez le site internet du Ministère: www.molsa.gov.il
- Le Département de l'enfance et de la jeunesse au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, est responsable de la protection et de la thérapie des enfants et jeunes à risque. L'orientation se fait par le biais des départements des services sociaux des municipalités.
- Le Ministère de la Santé fournit certains services de santé mentale à travers le panier de services de santé, y compris le diagnostic et l'évaluation, le conseil pour les individus, les familles et les groupes, l'intervention psychologique en cas d'urgence et des soins de réadaptation. Notez que certains services sont payants.
- Le secrétariat de de la *Koupat Holim* ou le médecin généraliste peut généralement fournir des informations sur des sources d'assistance appropriées.

- Les autorités locales, en collaboration avec le Ministère de la Santé, mettent en place des centres de santé mentale dans presque toutes les municipalités. Toute personne qui se sent dans le besoin d'une consultation peut prendre rendez-vous dans ces centres de santé mentale, où ils remplissent un questionnaire. Le personnel du centre détermine ensuite une aide appropriée.

Dans la plupart des cas, les honoraires dépendent des revenus de la famille. Pour connaître l'emplacement du centre dans une ville particulière, veuillez contacter la ligne d'information municipale (*Moked Ironi*) au 106 dans la plupart des villes.

- Le Ministère de la Santé met en place des centres de développement de l'enfant (*Mercazim Léhitpatchut Hayered*) qui peuvent offrir conseil et thérapie pour les enfants et les jeunes. Les types de domaines pour lesquels ces centres proposent de l'aide comprennent:
 - Retard de développement moteur.
 - Problèmes neurologiques.
 - Problèmes visuels ou auditifs
 - Retard du développement du langage.
 - Les problèmes de comportement.
 - Situations qui affectent le développement moteur et cognitif.
 - Difficultés psychologiques.

Il est possible d'obtenir des informations sur les centres développement de l'enfant auprès des caisses maladies et des services sociaux des municipalités.

- "*Afuckh Al Afuckh*" est un centre d'information et de conseil de style café pour les jeunes et les adolescents parrainé par l'association "*Elem*", en collaboration avec le Ministère de l'Alya et l'intégration, le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Affaires sociales et des Services Sociaux. "*Afuckh Al Afuckh*" offre une orientation et conseil de bénévoles et de professionnels ainsi que des ateliers sur des sujets pour les jeunes. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'association Elem, voir adresses utiles. Au sein de la police israélienne il y a des agents spéciaux de la jeunesse (*katzinei noar*) dans les bureaux de district de la police locale, ainsi que des assistants sociaux, qui peuvent fournir conseils et orientation aux parents.



- Les organisations d'immigrants francophones fournissent des conseils et des informations sur les écoles et d'autres aspects de l'intégration.
- L'association «Eran» et «Yad BeYad» ont des centres téléphoniques pour une aide psychique aux enfants et aux jeunes, ces centres fonctionnent 24h/24.
- L'Autorité de lutte contre la drogue met en place une hotline pour informations et conseils. Voir les adresses utiles.
- Le mouvement *Anoar HaOved Véaloméd* peut fournir des informations sur les droits des jeunes travailleurs, ainsi que des conseils juridiques et de l'aide dans les cas d'exploitation. Voir les adresses utiles.

Annexe 3: L'emploi des jeunes

Conformément à la loi sur l'emploi des jeunes de 1953/5713, l'âge minimum pour l'emploi est de 15 ans (pour les postes d'été - 14 ans). Il est interdit d'employer des jeunes pour un travail qui pourraient nuire à leur santé ou à leur développement.

Remarque: Le jeune doit présenter un certificat médical au moment de son embauche. L'employeur est tenu de vérifier le certificat, si le certificat est manquant, il doit envoyer le jeune passer un examen médical, et le temps nécessaire pour effectuer ces tests médicaux sera considéré comme faisant partie des heures de travail du jeune employé.

L'employeur doit également prendre une photocopie de la carte d'identité du jeune ou de ses parents.

Ces documents sont obligatoires pour l'embauche des jeunes.

Heures de travail:

Les jeunes seront employés au maximum 8 heures par jour, et pas plus de 40 heures par semaine. Il est interdit d'employer des adolescents pour des heures supplémentaires.

La loi stipule que pendant la nuit (de 20h00 à 08h00) il est interdit d'employer des jeunes de moins de 16 ans, hormis certaines

exceptions détaillées sur le site internet du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Pauses:

Après six heures de travail les jeunes ont droit à une pause de 45 minutes pour se reposer et pour les repas, dont au moins une demi-heure consécutive. La pause est généralement au compte des jeunes et les employeurs sont autorisés à déduire du salaire ce moment.

Salaire:

Le salaire des jeunes est déterminé par la loi. Il est interdit à l'employeur de payer un salaire plus bas que celui prévu par la loi. Un paiement inférieur est une infraction grave à la loi.

Remboursement des frais de voyage:

En plus du salaire, les jeunes ont droit au remboursement des frais de voyage par l'employeur, jusqu'à un certain montant, qui est mis à jour périodiquement.

Cotisations au *Bitouah Léoumi*:

L'employeur est tenu de payer les cotisations au *Bitouah Léoumi* pour le travail des jeunes. Les paiements s'appliquent uniquement à l'employeur et ne doivent pas être déduits du salaire du jeune.

Impôt sur le revenu:

Les jeunes doivent payer l'impôt sur le revenu, cependant ils ont droit à des point de dégrèvement.

Période d'apprentissage:

L'ensemble de la période d'emploi doit être payé, y compris pendant la période d'apprentissage ou d'essai. Le salaire doit être donné pour chaque heure de travail.

Si vos droits ont été lésés vous pouvez vous adresser à la direction de l'Application de la Loi au Ministère du Travail et des Affaires Sociales au **03-734 79 51/10/26**

Hasdara.AvodatNoar@Economy.gov.il

Vous pouvez également contacter l'association du Jeune qui étudie et travaille *Anoar HaOved Véaloméd* au ***1121**



Adresses et numéros de téléphone

Numéros d'urgence

Police – <i>Michtara</i>	www.police.gov.il	100
Premiers Secours – <i>Ezra Rishona</i>		
• <i>Maguen David Adom (MADA)</i>	www.mdais.org	101
• <i>MADA</i> - fax pour malentendants		1800-500-101
• <i>MADA</i> - sms pour malentendants		052-7000-101
• <i>Ih'oud Hatsala (Moto)</i>	www.1221.org.il	1221
Pompiers – <i>Kabaout VéHatsala</i>	www.102.gov.il	102
Soutien psychologique – <i>Eran</i>	www.eran.org.il	1201
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels	www.1202.org.il	1202
Compagnie d'électricité – <i>Hévrat HaHachmal</i>	www.iec.co.il	103
Ministère des Affaires Sociales – <i>Misrad HaRévakhá</i>		
Ligne d'urgence violences	www.molsa.gov.il	118
Protection Civile – <i>Pikoud Aoref</i>	www.oref.org.il	104
Municipalité – <i>Iriya</i>		106
Centre Antipoison		04-854 19 00
Terem – Urgences médicales	www.terem.com	1-599-520-520
<i>Natal</i> – Aide face au terrorisme	www.natal.org.il	1800-363-363

Misrad HaAlya VéaKlita

Centre d'information téléphonique : 03-973 33 33 / *2994
Hotline pendant les heures d'urgence 1255-081-010
Site internet www.klita.gov.il
E-mail info@moia.gov.il

Siège du Ministère 02-675 26 11
2 rehov Kaplan, Kiryat Ben-Gourion, Bât.2, Jérusalem 9195016

Plaintes du Public

Dépôt de plaintes sous l'onglet « Contactez-nous » sur le site internet du Ministère www.klita.gov.il ou par e-mail: info@moia.gov.il
02-675 27 65 - 03-520 91 27 Fax : 03-520 91 61

Département des Publications

16 B rehov King George, Jérusalem 9422917 Fax: 02-624 15 85

Informations sur l'arrivée des Olim - Aéroport Ben Gourion

Bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11
Fax pour malentendants 03-973 21 43

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues) www.klita.gov.il
Site pour le renforcement de l'hébreu <http://hebrew.moia.gov.il>
Site sur la création d'entreprises www.2binisrael.org.il
Site de l'Office des Etudiants Olim www.studentsOlim.gov.il



31 Rehov Zalman Shazar, Bet Oshira
Beer Shéva

08-626 12 16
Fax: 08-623 08 11

Régions

Région de Béer Shéva et du Néguev

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva

1 599 500 921

Fax: 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée

4 Mevo Hamatmid,

1 599 500 923

Fax : 02-624 93 98

Région d'Ashdod et Ashkelon

1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod

1 599 500 914

Fax: 08-866 80 30

Succursales

Beit-Shemesh

9 rehov Hertzfel

02-993 91 11

Fax: 02-991 25 40

Kyriat Gat

Bet Ivgy, 3 rehov Haguéfen

08-687 86 66

Fax: 08-687 86 60

Nétivot

10 Rehov Yossef Semilo

08-993 86 61

Fax: 08-994 33 07

Eilat

3 sdérot Hatamarim, Kenyon Adom

08-634 16 21

Fax: 08-637 23 67

Arad

34 Sdérot Khen, 2^{ème} étage

08-634 15 27

Fax : 08-939 62 01

Ashkelon

9 Rehov Katznelson

1599-500-914

Fax : 08-679 07 70

Dimona

8 Rehov HatSala

08-656 38 88

Fax : 08-656 38 80

Sdérot

8 simtat Haplada, centre Peretz, bureau 222

08-689 70 33

Fax: 08-661 06 14

Ofakim

37 Rehov Herzl

08-996 12 84

Fax : 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka,
Tel-Aviv

03-520 91 12
Fax : 03-520 91 21

Régions

Région de Tel Aviv

6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv

1 599 500 901

Fax : 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon

3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion

1 599 500 910

Fax : 03-952 58 93

Région de Netanya et du Sharon

3 Rehov Reouven Barkat, Netanya

1 599 500 905

Fax: 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtière

26 Rehov Hahistadrout, Petah Tikva

1 599 500 907

Fax : 03-931 26 06

Succursales

Holon

36 Rehov Eilat

1 599 500 908

Fax : 03-505 69 97

Rehovot

12 Rehov Binyamin ,2^{ème} étage

08-937 80 00

Fax: 08-939 02 56

Ha Sharon

23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba

1599 500 906/ 09-7632800

Fax: 09-766 35 15

Ramlé

91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala

1599 500 912

Fax: 08-920 80 19

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A
Haïfa

04-863 11 11
Fax: 04-862 25 87

Régions

Région de Haïfa et des Krayot

15 Rehov HaPalyam, Haïfa

1 599 500 922

Fax : 04-863 23 26



Région de la Haute Galilée	1 599 500 920
2 rehov Maalé Kamoun, Big center, Carmiel	Fax: 04-958 08 75
Région de Nazareth Illit	1 599 500 903
52 Rehov Halacha, Lev Asakim, Nazareth Illit	Fax: 04-656 40 19
Région de Hadera	1 599 500 904
13 Rehov Hillel Yaffé, Hadera	Fax: 04-610 84 17

Succursales

Ha Krayot , 7 Rehov HaMeyassdim, Kyriat Bialik	1599 500 902 Fax: 04-874 29 57
Tibériade , 16 rehov Yohanan Ben Zakay, Beit Hashila	04-672 03 99 Fax: 04-671 70 61
Migdal Haémek , Merkaz Misrari 45 Rehov HaNitsanim, 2 ^{ème} étage	04-654 03 31 Fax : 04-604 03 76
Nahariya 9 derekh Haatsmaout	04-995 04 00 Fax: 04-995 04 04
Afoula 34 Rehov Yehoshea Hankin	04-609 83 00 Fax: 04-609 83 05
Kyriat Shmona 104 Sdérot Tel Hay, Binian Tsahour	04-681 84 00 Fax: 04-681 84 05
Safed 1 Hagdoud Hashlishi, Kenyon Shaaré Haïr, 2 ^é ét	04-699 93 36 Fax: 04-682 05 71
Maalot 21 Sd. Yérushalayim, Kénion HaRakafot	04-907 83 11 Fax: 04-820 29 96
Akko 1 Rehov Shalom Hagalil, Kenyon Akko, 2 ^{ème} et	04-991 07 25 Fax: 04-991 68 33

Ministère de l'Éducation /

www.edu.gov.il

info@education.gov.il

2 rehov Dvora Hanévia, Jérusalem 9100201

02-560 22 22

Centre national de renseignement téléphonique

1 800 250 025 / 02-560 25 38/02-560 27 11 *6552

Fax: 02-560 37 54

Succursales

Jérusalem, 22 Rehov Kanfei Nesharim

Tel Aviv, 2 Rehov HaShlosa

Haïfa, 15A Rehov Palyam 26 66

Béer Shéva, 4 Rehov Hatikva

Département des élèves immigrants 02-560 36 19/20

www.education.gov.il/olim

Département des élèves surdoués 02-560 30 51

www.education.gov.il/gifted

Département des examens 02-560 25 85

Promotion des Jeunes 03-689 61 93/4

Division de l'éducation reconnue non officielle 02-560 42 43

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/UNITS/ChinuchMukar>

Division de l'éducation spécialisée 02-560 39 73/32 81

Réclamations du public 02-560 27 11

Direction de l'Éducation en Internat et de l'Alya des jeunes

<http://www.mchp.gov.il> 03-689 88 75

Bitouah Léoumi /

www.btl.gov.il

Centre d'Information National *6050, 04-881 23 45

Siège 02-6709211

Ministère du Travail et des Affaires Sociales /

Centre d'information pour l'inscription des enfants dans les crèches *2969 - 1-222-2969



Services de l'Emploi

www.taasuka.gov.il

Centre d'Information National

*9687 ou 077-271 88 00

Jérusalem, 21 rehov Yaffo

Tel Aviv, 125 Dereh Menahem Begin

Haifa, 60 rehov Chibat Tsion

Beersheva, 4 rehov hatikva

Ministère de la Santé

www.health.gov.il

Centre d'Information National du Ministère de la Santé:

Kol Habriout

***5400** ou 08-624 10 10

Centre téléphonique pour la traduction de rencontre médicale

***5144**

Requêtes et réclamations:

Netsivout Hakbilout, Ministère de la Santé,

39 rehov Yirmiyahou, Jérusalem 9101002

Adresse e-mail:

kvilot@moh.health.gov.il

Département de la rééducation 02-670 69 80/1/2

Ministère du Travail et des Affaires Sociales

www.molsa.gov.il

118

Alé – association pour les aveugles

Centre d'information téléphonique

03-639 39 38

Département des services sociaux et de rééducation

02-508 54 00



Shil Bureau de conseil pour les citoyens du Ministère des Affaires sociales www.shil.info

Hanoar Haoved Véalomed /

www.noal.org.il

Information et assistance concernant les droits des mineurs qui travaillent.

Bureau principal

*1121

Conseil des mouvements de jeunesse /

www.tni.org.il

1 rehov Hayasmin, Ramat efal

03-535 47 77

Fax: 03-736 91 01

Yad BeYad /

www.yadbeyad.org.il

Tel Aviv, 36 Rehov Haneviim

03-620 31 41

Na'an - «Noar Oneh LeNoar» /

(Les jeunes répondent aux jeunes)

Hotline pour les adolescents

02-624 99 59/79

Du dimanche au jeudi de 17h00 à 20h00

Elem- Services pour les jeunes à risque /

www.elem.org.il

03-768 66 66

Bnei Brak, 35 Rehov HaYarkon

Fax: 03-647 03 19

«**Afuckh Al Afuckh**» Centres pour les jeunes (Parrainé par Elem)
Voir le site internet d'Elem pour toute information.



Ofek LiYeladenu /

Association nationale des parents d'enfants malvoyants

www.ofek-liyladenu.org.il

02-659 95 53

Jérusalem, 8 Rehov Dekel Reuven

Fax: 02-652 26 14

Ofek Liyeladenu propose des informations, des groupes de soutien, et des activités pour les enfants malvoyants et leurs familles.

Misholim /

www.misholim.org.il

02-561 97 65

7 Rehov Yovav, Malha, Jérusalem

Fax: 02-567 21 64

Centre de thérapie par l'art pour les enfants et les adolescents ayant des difficultés émotionnelles, comportementales et sociales.

Institut Summit /

www.summit.org.il

Jérusalem, 4 rehov Hasadna

02-673 35 48

L'Unité des adolescents de l'Institut Summit s'occupe de personnes entre 18 et 23 ans qui souffrent de problèmes psychologiques, difficultés sociales, etc.

Société de Protection de la Nature /

www.teva.org.il

Centre d'information

03-638 86 88

Associations pour les Olim francophones /

Cher Olé, vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des associations pour les Olim francophones. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophone encore d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.).

Casifan /

11 kikar Haatsmaout, **Netanya**

casifan@hotmail.com

09-862 56 94

www.casifan.org

Shavei Tsion /

www.ashdodcafe.com

25 rehov Sinaï, **Ashdod**.

shaveitsion@gmail.com

08-852 73 62

Association AMI : Alya Meilleure Intégration /

www.ami-israel.org

2 rehov Hahistadrou, **Beer Shéva**

info@ami-israel.org

08-628 86 58

Centre National des Etudiants Francophones (CNEF) /

<http://www.cnef.org/>

info@cnef.org

(+972) 2 622 26 25

Qualita /

9 rehov Éthiopie, Jérusalem

contact@qualita.org.il

02-663 03 54

www.qualita.org.il

www.hub-emploi.org.il

MEDIF /

Médecins et Dentistes Israéliens Francophones

P.O.B 10652, 91103 Jérusalem

info@medif.org.il

02-671 87 49

<http://medif.org.il/>

Dereh Laolim /

Le Chemin pour s'élever

58 rehov King George, Jérusalem

<http://laolim.com/>

02-374 22 22

contact@laolim.com



Liste des Publications

Vous êtes intéressé par une ou plusieurs des brochures ci-dessous, elles vous parviendront gratuitement, en envoyant le bordereau au bas de cette page avec vos coordonnées au Département des Publications.

<input type="checkbox"/> Guide de l'Olé	מדריך לעולה
<input type="checkbox"/> Intégration: Premiers pas	צעדים ראשונים
<input type="checkbox"/> Panier d'intégration, <i>Sal Klita</i>	סל קליטה
<input type="checkbox"/> Guide des Oulpanim	מדריך לאולפנים
<input type="checkbox"/> L'emploi	תעסוקה
<input type="checkbox"/> Centres d'orientation professionnelle - Adresses et téléphones	מרכזי תעסוקה - כתובות וטלפונים
<input type="checkbox"/> L'immigrant et le service militaire	שירות עולים בצה"ל
<input type="checkbox"/> Retraités	פנסיונרים
<input type="checkbox"/> Les services de santé	שירותי בריאות
<input type="checkbox"/> Inscription à la caisse maladie	רישום עולים לקופות חולים
<input type="checkbox"/> <i>Bitouah Léoumi</i> (Assurance Nationale)	ביטוח לאומי
<input type="checkbox"/> Baignez-vous en toute sécurité	עלון רחצה בטוחה בים
<input type="checkbox"/> L'éducation	חינוך
<input type="checkbox"/> Les élèves nouveaux immigrants	תלמידים עולים
<input type="checkbox"/> L'agenda du nouvel immigrant	יומן שבועי לעולה
<input type="checkbox"/> Carte d'Israël	מפת ישראל
<input type="checkbox"/> Dépliant adresses et téléphones du Ministère de l'Alya et de l'Intégration	עלון כתובות וטלפונים

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration	משרד העלייה והקליטה
Département des Publications	אגף מידע ופרסום
Immeuble Rejuan, 16 B	בית רג'ואן, רחוב המלך ג'ורג' 16,
rehov King Georges 9422917 Jérusalem	כניסה ב' ירושלים 9422917
Fax: 02-624 15 85	פקס: 02-624 15 85

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:

1. Où avez-vous reçu notre brochure?

A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration

Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire?

(note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

Clarté du texte 1 2 3 4 5

Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5

Conception graphique (design) 1 2 3 4 5

Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession Genre: M F Age

Pays d'origine Date d'Alya

Adresse

..... Date

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Département des Publications
Immeuble Rejuan, 16 B
rehov King Georges 9422917 Jérusalem
Fax: 02-624 15 85

משרד העלייה והקליטה
אגף מידע ופרסום
בית רג'ואן, רחוב המלך ג'ורג' 16,
כניסה ב' ירושלים 9422917
פקס: 02-624 15 85

